



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

By e-mail to: - Par courriel au :
DLP53BidsReceiving.DAAT53Receptiondessoumissions@forces.gc.ca

Attention: - Attention :
Wo il Lee DLP 5-3-5

Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At - à :
2:00 PM - 14:00

On - le :
January 10, 2023 - 10 janvier 2023

Time Zone - Fuseau Horaire :
Eastern Standard Time (EST)
Heure normale de l'Est (HNE)

Title - Sujet ISO Container Lifting Systems (ICLS) - Systèmes de levage de conteneurs ISO (SLCI)		Amendment No. - N° modif. 005
Solicitation No. N° de l'invitation W8476-226568/A	Date of Amendment Date de modification December 22, 2022 - 22 décembre 2022	
Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Wo il Lee Telephone No. - N° de telephone E-Mail Address - Courriel 343-572-4779 Woil.lee@forces.gc.ca		
Destination See herein - Voir aux présentes		

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required Livraison exigée See herein - Voir aux présentes	Delivery offered Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print): La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Name - Nom	Title - Titre
Signature	Date

LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION À SOUMISSIONNER VISE À :

1. Donner des précisions et à répondre aux questions des fournisseurs éventuels; et
2. Modifier la demande de soumissions pour clarifier et refléter les questions reçues.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 17	L'annexe A, paragraphe 3.2.1 indique qu'un ingénieur professionnel accrédité doit être utilisé pour estampiller toute conception ou certification, cependant le terme ingénieur professionnel accrédité n'est pas défini dans la DDP. Le Canada peut-il confirmer que le terme « ingénieur professionnel accrédité » doit être interprété conformément à la définition légale canadienne d'un « ingénieur professionnel », en particulier que l'ingénieur professionnel accrédité doit être une personne qui possède un diplôme d'ingénieur professionnel (ing.) permis de la province ou du territoire canadien dans lequel il exerce?
Réponse 17	La réponse est oui, il peut être interprété conformément à la définition juridique du Canada, qui est conforme à la compétence provinciale ou territoriale mentionnée. De même pour les administrations à l'extérieur du Canada, comme les États-Unis ou ailleurs, conformément à leurs propres règlements d'accréditation professionnelle en génie.
Question 18	Le paragraphe A1.1.4.2 de l'appendice A1 de l'annexe A indique que la conformité à certains éléments peut être prouvée au moyen d'une « certification ». Veuillez confirmer que toutes les « certifications » (déclarations de conformité) utilisées pour prouver la conformité doivent être estampillées par un ingénieur professionnel accrédité.
Réponse 18	Il y a jusqu'à six (6) exigences exigeant des certifications (C ou C3). Lorsque la nature de l'exigence est telle qu'elle peut causer des risques ou des blessures à la vie humaine, nous demandons qu'elle soit certifiée par un(e) ingénieur(e). La certification peut être une déclaration de conformité de l'entreprise et peut impliquer un timbre d'un(e) ingénieur(e) professionnel accrédité. De même, la certification C3 peut être une certification par une partie indépendante autorisée qui peut comporter un timbre d'un(e) ingénieur(e) professionnel accrédité.
Question 19	Le paragraphe A1.1.4.6 de l'appendice A1 de l'annexe A indique que, sauf indication contraire, tous les essais doivent avoir lieu dans le cadre du EPA. L'annexe A1 indique également quelles exigences techniques doivent être prouvées par un « mise à l'essai ». Veuillez confirmer que, pour tous les éléments répertoriés dans la matrice de vérification de l'annexe A1 avec une méthode de vérification « M », les données d'essai des essais précédents ne seraient pas suffisantes pour prouver la conformité et que ces essais doivent être effectués après l'attribution du contrat dans le cadre du EPA.
Réponse 19	Oui, toutes les exigences avec la méthode de vérification indiquée comme « T » doivent être exécutées après l'attribution du contrat pendant l'EPA.
Question 20	L'annexe A1, paragraphe A1.10.1 indique que le SLCI doit être construit avec des matériaux résistants aux « agents corrosifs », entre autres éléments. a. Le Canada peut-il préciser ce que l'on entend par « agents corrosifs » (c'est-à-dire que le SLCI doit être protégé contre tout contact avec des acides ou d'autres produits chimiques agressifs) ? b. Dans le cadre du EPA, quels documents le Canada considérerait-il comme acceptables pour prouver la conformité à cette exigence ? C'est à dire. une description du système de peinture (le cas échéant), étayée par des fiches techniques de rendement du fournisseur de peinture est-elle suffisante ou le Canada s'attend-il à recevoir un rapport d'essai au brouillard salin pour le revêtement utilisé par l'entrepreneur (et si oui, selon quelle norme et pour quelle durée) ? c. Étant donné que le SLCI comprendra un certain nombre de composants différents (composants métalliques fabriqués, éléments de quincaillerie, autocollants, composants du

	mécanisme de levage, etc.), le Canada s'attend-il à recevoir des documents distincts pour chaque élément unique utilisé dans le SLCI dans le cadre du EPA afin de prouver la conformité à cette exigence, ou la documentation technique FEO pour le SLCI en tant qu'assemblage est-elle suffisante ?
Réponse 20	<p>a. A1.10.1 : Remplacer « agents corrosifs » par « humidité ».</p> <p>b. Des fiches techniques de performance indiquant la résistance à la corrosion du fournisseur de peinture seraient suffisantes. De même pour d'autres traitements ou revêtements.</p> <p>c. Canada n'exigera pas de documentation sur les différents composants/pièces à moins qu'ils ne soient traités et protégés par un autre type de revêtement.</p>
Question 21	<p>Le paragraphe A1.1.2 de l'appendice A1 de l'annexe A indique que la matrice de vérification des exigences définit les moyens de conformité qui doivent être suivis et respectés par l'entrepreneur, mais les paragraphes A1.1.4.1 et A1.1.4.4 indiquent également que la documentation et l'analyse sont assujettis à l'approbation de l'AT et, si ces éléments sont jugés inadéquats (vraisemblablement par l'AT), l'AT se réserve le droit d'invoquer d'autres moyens de conformité aux frais de l'entrepreneur. Le verbiage dans les paragraphes A1.1.4.1 et A1.1.4.4 représente un risque pour les soumissionnaires, car les critères que l'AT utilisera pour déterminer la pertinence des soumissions/analyses ne sont pas définis (et pourraient être très subjectifs) et les normes de les moyens de mise en conformité (y compris les essais) qui pourraient être invoqués aux frais du Contractant ne sont pas non plus définis.</p> <p>a. Quelles normes l'AT utilisera-t-il pour déterminer si les documents/analyses fournis par l'entrepreneur sont adéquats pour prouver la conformité?</p> <p>b. Afin de réduire le risque pour les soumissionnaires (ce qui devrait entraîner une réduction du prix du SLCI), le Canada serait-il disposé à modifier le verbiage des paragraphes A1.1.4.1 et A1.1.4.4 comme suit ?</p> <p>i. A1.1.4.1 : Les données de la documentation doivent être soumises à l'approbation de l'autorité technique, avec l'approbation, qui ne sera pas refusée sans raison valable, sur la base d'une analyse technique raisonnable des données fournies. Si les données de la documentation sont toujours jugées inadéquates, l'AT se réserve le droit d'invoquer la certification ou l'analyse aux frais de l'entrepreneur. Une demande d'invoquer la preuve de conformité par essai serait sujette à une modification du contrat.</p> <p>ii. A1.1.4.4 : Les données d'analyse doivent être assujetties à l'approbation de l'autorité technique, avec l'approbation, qui ne sera pas refusée sans raison valable, sur la base d'une analyse technique raisonnable des données fournies. Si les données d'analyse sont toujours jugées inadéquates, l'AT se réserve le droit d'invoquer la documentation ou la certification aux frais de l'entrepreneur. Une demande d'invoquer la preuve de conformité par essai serait sujette à une modification du contrat.</p>
Réponse 21	Aucun changement
Question 22	Nous avons une question supplémentaire concernant la sollicitation ci-dessus : En référence à la spécification technique A1.6.6, le Canada accepterait-il que l'essai de chute soit effectué sur une surface en béton, comme le plancher d'un entrepôt, plutôt qu'une plaque d'acier comme l'exige autrement la norme MIL-STD 810H, 516.8 ? Nous notons que cette surface de sol alternative est acceptable aux fins de la demande de propositions DDP SMAMCI.
Réponse 22	Dans ce cas, nous accepterons le test effectué sur une surface en béton (comme le sol d'un entrepôt).

CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS EST MODIFIÉE PAR LA PRÉSENTE COMME SUIT :

2.1 SUPPRIMER : « ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE SYSTÈME DE LEVAGE DE CONTENEURS ISO (SLCI) », daté 15 NOV 2022, dans son intégralité.

INSÉRER: « ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE SYSTÈME DE LEVAGE DE CONTENEURS ISO (SLCI) », daté 19 DEC 2022, Voir ci-joint.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

POUR LE

SYSTÈME DE LEVAGE DE CONTENEURS ISO (SLCI)



AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues avec le document doivent continuer de s'appliquer.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document must continue to apply.

Table des matières

1.0	PORTÉE	5
1.1	Objectif.....	5
1.2	Contexte	5
1.3	Utilisation prévue	5
1.4	Sigles et abréviations	6
2.0	DOCUMENTS APPLICABLES	7
2.1	Références	7
2.2	Ordre de préséance.....	8
3.0	GESTION DE PROJET	9
3.1	Capacité de gestion de projet.....	9
3.2	Capacité de gestion de l'ingénierie des systèmes	9
3.3	Réunions de projet	9
3.3.1	Réunion de lancement.....	9
3.3.2	Documentation de réunion	10
4.0	Exigences techniques.....	10
4.1	Design standard.....	10
4.2	Description du système	10
4.3	Matrice de vérification des exigences (MVE)	11
4.4	Premier article.....	11
4.4.1	Fabrication du premier article	11
4.4.2	Plan d'essai du premier article (PEPA)	11
4.4.3	Essai de premier article	11
4.4.4	Rapport d'essai du premier article (REPA)	11
4.4.5	Livraison du premier article	12
4.5	Livraison de l'équipement du système SLCI	12
5.0	SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ (SLI).....	12
5.1	Données d'approvisionnement	12
5.2	Publications et données techniques	13
5.3	Formation.....	13
5.4	Instruments, autocollants, plaques signalétiques et mises en garde	15
6.0	GESTION ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALES	15
6.1	Renseignements généraux.....	15
6.2	Évaluation environnementale de l'équipement.....	16
6.3	Système de gestion environnementale	16
A1.0	APPENDICE : SLCI SPÉCIFICATION TECHNIQUE	18

A1.1	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	18
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES		19
A1.2	Exigences techniques générales.....	19
A1.3	Capacité de chargement	19
A1.4	Conditions de terrain	21
A1.5	Conditions environnementales	21
A1.6	Transportabilité	22
A1.7	Fiabilité et maintenabilité	23
A1.8	Santé et sécurité.....	23
A1.9	Construction.....	23
A1.10	Protection contre la corrosion et les agents chimiques	23
A1.11	Conservation et préparation hivernale	24
A1.12	Certification et garanties	24
A1.13	Identification et marquage	24
A2.0	APPENDICE : LISTE DES DONNÉES CONTRACTUELLES.....	27
A2.1	Gestion et explication de la LDEC.....	27
A2.2	Liste des articles de la LDEC	29
A3.0	APPENDICE : DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES	35
A3.1	Format des données à livrer.....	35
A3.2	Définitions des tableaux de DED.....	35
A3.3	DED – Ordre du jour de la réunion	36
A3.4	DED – Procès-verbal de la réunion	37
A3.5	DED – Format de rapport standard	38
A3.6	DED – Matrice de vérification des exigences	39
A3.7	DED – Plan d’essai du premier article.....	41
A3.8	DED – Rapport d’essai du premier article	44
A3.9	DED – Évaluation environnementale de l’équipement.....	46
A3.10	DED – Spécifications du marquage d’IU	49
A3.11	DED – Présentation des données d’IU.....	51
A3.12	DED – Rapport de vérification et de validation de l’IU	54
A3.13	DED – État détaillé d’approvisionnement.....	56
A3.14	DED – Documentation technique supplémentaire sur l’approvisionnement	59
A3.15	DED – Manuel technique.....	61
A3.16	DED – Fiche de consultation rapide de l’opérateur.....	63
A3.17	DED – Liste de vérification des composants en vrac	64
A3.18	DED – Plan de leçon principal.....	66

A3.19 DED –Trousse de vidéos de formation 68

1.0 PORTÉE

1.1 Objectif

- 1.1.1 Le ministère de la Défense nationale a besoin de se procurer 58 systèmes de levage de conteneurs ISO (SLCI). Le but de cet énoncé des travaux (EDT) est de définir les exigences auxquelles doivent répondre les systèmes SLCI devant être livrés conformément à cet EDT.

1.2 Contexte

- 1.2.1 Les Forces armées canadiennes (FAC) utilisent un système d'abris composé de conteneurs ISO. Ces conteneurs font entre 10 pieds et 20 pieds de longueur et pèsent jusqu'à 10 000 kg. Il y a également divers conteneurs ISO de configurations et de dimensions variées qui mesurent jusqu'à 40 pieds de longueur.
- 1.2.2 Actuellement, ces systèmes d'abris sont chargés dans leur véhicule de transport et déchargés de ce dernier en utilisant le système intégré de chargement du véhicule, des chariots élévateurs à fourche ou un autre équipement lourd. Toutefois, aux endroits éloignés ou dans les unités isolées, cet équipement n'est pas toujours disponible. Par conséquent, les FAC cherchent à se procurer un système de levage de conteneurs ISO manuel, pour pouvoir charger et décharger ces abris aux emplacements éloignés, dans diverses conditions climatiques.

1.3 Utilisation prévue

- 1.3.1 Le système SLCI sera capable de lever et de faire descendre des conteneurs ISO pesant jusqu'à 10 000 kg jusqu'à une hauteur de 1 750 mm dans des endroits austères, sans équipement de soutien supplémentaire.
- 1.3.2 Le système SLCI sera exposé à des périodes répétées d'utilisation prolongée, soutenue et militaire, ainsi qu'à des périodes prolongées d'inactivité, d'entreposage et/ou de transport.
- 1.3.3 Le système SLCI sera utilisé à divers endroits, tant au pays qu'à l'étranger, dans les bases et les garnisons, les aires de trafic des aérodromes et les enceintes recouvertes de gravier des bases d'opérations avancées.
- 1.3.4 Le système SLCI sera capable d'effectuer un chargement et un déchargement à partir de diverses plates-formes à roues et sera capable d'accomplir d'autres tâches de levage de conteneur sans équipement lourd de manutention de matériel spécialisé.
- 1.3.5 Le concept d'opération envisagé pour le système SLCI est le suivant :
- 1.3.5.1 Deux opérateurs ou plus mettront le système SLCI dans sa configuration de transport (ou une configuration de levage finale, en fonction des procédures d'exploitation de l'entrepreneur) à partir d'une configuration rangée.
- 1.3.5.2 Les opérateurs apporteront le système SLCI jusqu'au conteneur devant être levé.
- 1.3.5.3 Les opérateurs installeront le système SLCI sur le conteneur ISO.

- 1.3.5.4 Déchargement : Le conteneur ISO sera levé à partir d'une plate-forme de véhicule. Il sera possible d'éloigner le camion ou la remorque avant de faire descendre le conteneur. Ensuite, les opérateurs déconnecteront le système SLCI et le remettront dans une configuration de transport.
- 1.3.5.5 Chargement : Le conteneur ISO sera levé à partir du sol, suffisamment haut pour que le camion ou la remorque puisse circuler en dessous de manière sécuritaire, puis on fera descendre le conteneur sur la plateforme d'un véhicule. Ensuite, les opérateurs déconnecteront le système SLCI et le remettront dans une configuration de transport.
- 1.3.5.6 Les opérateurs replaceront le système SLCI dans son lieu d'entreposage, puis le mettront dans sa configuration rangée.
- 1.3.5.7 La tâche dans son entièreté (déchargement ou chargement) ne doit pas prendre plus de deux (2) heures.

1.4 **Sigles et abréviations**

AAC	(nombre de jours civils) après l'attribution du contrat
AC	Autorité contractante
AT	Autorité technique
BFC	Base des Forces canadiennes
BPC	Biphényles polychlorés
CSA	Association canadienne de normalisation
DED	Description des éléments de données
DTSA	Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement
EDA	État détaillé d'approvisionnement
EDT	Énoncé des travaux
EEE	Évaluation environnementale de l'équipement
EPA	Essai de premier article
EVP	Équivalent vingt pieds
FAC	Forces armées canadiennes
FCRO	Fiche de consultation rapide de l'opérateur
FDS	Fiche de données de sécurité
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
FMCII	Formation des membres du cadre initial d'instructeurs
IAU	Identificateur d'article unique
SLCI	Système de levage de conteneurs ISO
IS	Ingénierie des systèmes
ISO	Organisation internationale de normalisation
IU	Identificateur unique
LDEC	Liste des données contractuelles

LVCV	Liste de vérification des composants en vrac
MCBF	Cycles moyens entre défaillances
MDN	Ministère de la Défense nationale
MMN	Modèle militaire normalisé
MVE	Matrice de vérification des exigences
NCAGE	Organisme commercial ou gouvernemental de l'OTAN
NNO	Numéro de nomenclature de l'OTAN
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PEPA	Plan d'essai du premier article
RA	Responsable des approvisionnements
REPA	Rapport d'essai du premier article
RL	Réunion de lancement
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
SLI	Soutien logistique intégré

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Références

- 2.1.1 Si elles sont mentionnées, les normes suivantes doivent être utilisées pour la préparation des produits à livrer dans la mesure prévue dans le présent EDT.

INFORMATION FOURNIE PAR LE GOUVERNEMENT

<u>NUMÉRO DE RÉFÉRENCE</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>	<u>TITRE DE LA RÉFÉRENCE</u>
A-LM-505-702/JS-001	2020-05-30	IDENTIFICATION UNIQUE ET MARQUAGE NORMALISÉ DU MATÉRIEL GÉRÉ PAR NUMÉRO DE SÉRIE
C-01-100-100/AG-005	2019-06-30	PROCÉDURES ET LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA POLITIQUE/GESTION – ACCEPTATION DE PUBLICATIONS PROVENANT DU COMMERCE ET DE GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS COMME PUBLICATIONS ADOPTÉES
C-01-100-100/AG-006	2018-08-31	PROCÉDURES ET LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA POLITIQUE/GESTION – RÉDACTION, MISE EN PAGE ET PRODUCTION DE PUBLICATIONS TECHNIQUES
C-01-100-100/AG-008	2018-08-01	PROCÉDURES ET LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA POLITIQUE/GESTION – GUIDE DE RÉDACTION – DOCUMENTATION TECHNIQUE
D-01-100-204/SF-000	2018-08-31	PRÉPARATION D'INSTRUCTIONS DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE
D-01-100-205/SF-000	2000-10-31	SPÉCIFICATION – RÉDACTION D'INSTRUCTIONS DE MAINTENANCE CORRECTIVE

D-01-100-207/SF-002	1996-07-12	SPÉCIFICATION – PRÉPARATION DES MANUELS PROVISOIRES DE PIÈCES ILLUSTRÉES POUR LES ÉQUIPEMENTS TERRESTRES
D-01-100-214/SF-000	2020-09-30	SPÉCIFICATION POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIEL DES FORCES ARMÉES CANADIENNES
D-02-002-001/SG-001	2021-06-30	NORME DES FORCES CANADIENNES – IDENTIFICATION DU MATÉRIEL APPARTENANT AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
D-LM-008-001/SF-001	1986-06-30	MÉTHODES D'EMBALLAGE
D-LM-008-002/SF-001	1991-08-01	SPÉCIFICATION POUR MARQUAGE DES ARTICLES À ENTREPOSER OU À EXPÉDIER
D-LM-008-011/SF-001	1988-11-10	PRÉPARATION ET UTILISATION DES CODES D'EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE
D-LM-008-036/SF-000	2020-09-30	SPÉCIFICATIONS DES FORCES CANADIENNES – EXIGENCES MINIMALES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE EN MATIÈRE D'EMBALLAGE COMMERCIAL

DISPONIBLE SUR LE MARCHÉ

<u>NUMÉRO DE RÉFÉRENCE</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>	<u>TITRE DE LA RÉFÉRENCE</u>
AMS-STD-595	DERNIÈRE ÉDITION	COLORS USED IN GOVERNMENT PROCUREMENT
BS EN 1494	DERNIÈRE ÉDITION	CRICS MOBILES OU DÉPLAÇABLES ET ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE ASSOCIÉS
ISO 3874	DERNIÈRE ÉDITION	CONTENEURS DE LA SÉRIE 1 – MANUTENTION ET FIXATION
ISO 668	DERNIÈRE ÉDITION	CONTENEURS DE FRET DE LA SÉRIE 1 – CLASSIFICATION, DIMENSIONS ET MASSES BRUTES
MIL-STD-810H	DERNIÈRE ÉDITION	CONSIDÉRATIONS D'INGÉNIEURIE ENVIRONNEMENTALE ET TESTS DE LABORATOIRE
MIL-STD-1472	DERNIÈRE ÉDITION	HUMAN ENGINEERING
DORS/2008-273	DERNIÈRE ÉDITION	RÈGLEMENT SUR LES BPC
DORS/2012-285	DERNIÈRE ÉDITION	RÈGLEMENT SUR CERTAINES SUBSTANCES TOXIQUES INTERDITES
DORS/2014-254	DERNIÈRE ÉDITION	RÈGLEMENT SUR LES PRODUITS CONTENANT DU MERCURE
DORS/2018-196	DERNIÈRE ÉDITION	RÈGLEMENT INTERDISANT L'AMIANTE ET LES PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

2.2 Ordre de préséance

- 2.2.1 En cas de divergence entre le contenu du présent EDT et celui des documents donnés en référence, c'est le premier qui a préséance.

2.2.2 Cependant, rien dans le présent document ne l'emporte sur les lois et règlements applicables, sauf si une dérogation a été obtenue.

3.0 GESTION DE PROJET

3.1 Capacité de gestion de projet

3.1.1 L'entrepreneur doit mettre en place, fournir et maintenir une capacité de gestion de projet pour planifier, exécuter et diriger tous les travaux conformément aux exigences relatives aux coûts, au calendrier et au rendement du système SLCI, afin de :

3.1.1.1 Travailler en coordination avec le Canada;

3.1.1.2 Planifier et diriger les travaux des sous-traitants.

3.1.2 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit être le point de contact principal, avec l'autorité technique et l'autorité contractante, pour toutes les questions relatives aux travaux et au contrat.

3.1.3 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit assister à la réunion de lancement et à d'autres réunions lorsque le Canada en fait la demande. Si le gestionnaire de projet n'est pas investi du pouvoir d'approbation final nécessaire à la prise de décisions et aux modifications, la personne qui détient le pouvoir d'approbation doit elle aussi assister aux réunions.

3.2 Capacité de gestion de l'ingénierie des systèmes

3.2.1 L'entrepreneur doit faire appel à un ingénieur professionnel accrédité pour l'approbation et l'estampillage des conceptions ou des certifications.

3.3 Réunions de projet

3.3.1 Réunion de lancement

3.3.1.1 L'entrepreneur doit organiser et présider une réunion de lancement au plus tard 28 jours civils après l'attribution du contrat, afin d'assurer que toutes les parties comprennent ce qui suit :

3.3.1.1.1 Exigences du contrat;

3.3.1.1.2 Exigences de l'EDT;

3.3.1.1.3 Aperçu général du projet, des risques, du calendrier et des voies de communication à suivre;

3.3.1.1.4 Toute autre question touchant le contrat ou le programme dans le cadre du projet, de la façon convenue entre l'AT, l'AC et l'entrepreneur.

3.3.1.2 Cette réunion peut se faire par vidéoconférence.

3.3.1.3 Autres réunions

3.3.1.4 L'entrepreneur et l'AT peuvent planifier des examens informels, tels que des rencontres en personne, des téléconférences, des vidéoconférences, des séances d'information et des réunions d'échange technique, pour aider à répondre aux exigences du contrat.

3.3.1.5 Se reporter aux exigences en matière de documentation pour la réunion se trouvant au paragraphe 3.3.2 de l'ANNEXE A.

3.3.2 Documentation de réunion

3.3.2.1 L'entrepreneur doit fournir un ordre du jour des réunions conformément à la LDEC SLCI-GP-001 qui se trouve à l'appendice A2.2 de l'ANNEXE A et à la DED connexe SLCI -GP-001 se trouvant à l'appendice A3.3 de l'ANNEXE A.

3.3.2.2 L'entrepreneur doit prendre des notes, rédiger et présenter le procès-verbal de chaque réunion conformément à la LDEC SLCI-GP-002 qui se trouve à l'appendice A2.2 de l'ANNEXE A et à la DED connexe SLCI-GP-002 se trouvant à l'appendice A3.4 de l'ANNEXE A.

3.3.2.3 Aucun changement dans l'interprétation de l'EDT, la spécification technique, le coût ou le calendrier, selon la définition prévue au contrat, ne peut être autorisé par le procès-verbal d'une réunion. De tels changements nécessitent la préparation d'une demande de modification officielle du contrat de la part de l'AC.

4.0 Exigences techniques

4.1 Design standard

4.1.1 Acceptabilité par l'industrie – Le design du système SLCI doit avoir démontré qu'il est accepté par l'industrie en ayant été fabriqué et vendu commercialement pendant au moins 2 ans, ou avoir été fabriqué par une compagnie qui a au moins 5 ans d'expérience en conception et en fabrication de types d'équipement comparables de complexité équivalente ou supérieure.

4.1.2 Mesures – Les valeurs figurant sur les étiquettes et les indicateurs fournis avec l'équipement doivent être rendues en unités métriques ou en unités impériales et métriques, mais de façon à ce que les unités métriques soient prédominantes.

4.2 Description du système

4.2.1 Le système SLCI doit être portable, être doté d'une structure autoporteuse reposant au-dessus du sol et être entièrement fonctionnel sur un terrain de niveau.

4.2.2 Le système SLCI doit être capable d'accomplir ses tâches 99 % du temps, sans recourir à une maintenance corrective non planifiée pour les défaillances des fonctions essentielles et en effectuant la maintenance préventive recommandée par le fabricant.

4.2.3 Au moins 90 % des pièces du système SLCI doivent être les mêmes que celles d'un appareil de levage de conteneurs ISO actuellement utilisé disponible sur le marché.

4.2.4 Le système SLCI doit être conforme aux exigences techniques détaillées énumérées à l'appendice A1.

4.3 Matrice de vérification des exigences (MVE)

- 4.3.1 L'entrepreneur doit fournir une MVE, conformément à la LDEC SLCI-IS-101 se trouvant à l'appendice A2.2 de l'ANNEXE A et à la DED connexe SLCI-IS-101 se trouvant à l'appendice A3.6 de l'ANNEXE A.
- 4.3.2 L'entrepreneur doit se fonder sur les spécifications techniques qui se trouvent à l'appendice A1.0 de l'ANNEXE A pour élaborer la MVE et démontrer la conformité aux spécifications techniques.

4.4 Premier article

4.4.1 Fabrication du premier article

- 4.4.1.1 L'entrepreneur doit réserver le premier article pour l'essai de premier article (EPA).
- 4.4.1.2 Le premier article doit consister en un système SLCI complet, comme il est précisé dans le présent EDT et les appendices connexes.
- 4.4.1.3 Le premier article doit être fabriqué en suivant les procédures et processus établis, en faisant appel au personnel, aux installations et aux matériaux utilisés pour la production d'une unité complète.

4.4.2 Plan d'essai du premier article (PEPA)

- 4.4.2.1 L'entrepreneur doit fournir un PEPA, conformément à la LDEC SLCI-IS-102 se trouvant à l'appendice A2.2 de l'ANNEXE A et à la DED connexe SLCI-IS-102 se trouvant à l'appendice A3.7 de l'ANNEXE A.
- 4.4.2.2 L'EPA ne doit pas commencer avant la réception de l'avis de l'AT confirmant l'approbation du PEPA.

4.4.3 Essai de premier article

- 4.4.3.1 L'entrepreneur doit soumettre le premier article à tous les essais exigés, conformément au PEPA approuvé.
- 4.4.3.2 L'entrepreneur doit réaliser l'essai de premier article à son installation.
- 4.4.3.3 L'entrepreneur doit fournir un (1) conteneur de configuration 1C ou 1CC chargé à un poids brut d'au moins 10 000 kg, jusqu'à un poids brut maximal pour le poids nominal du système SLCI, pour tous les EPA applicables.
- 4.4.3.4 L'entrepreneur doit coordonner l'accès pour l'essai de premier article pour les témoins du MDN, lesquels comprennent notamment l'autorité technique et l'autorité contractante.

4.4.4 Rapport d'essai du premier article (REPA)

- 4.4.4.1 L'entrepreneur doit fournir un REPA, conformément à la LDEC SLCI-IS-103 se trouvant à l'appendice A2.2 de l'ANNEXE A et à la DED connexe SLCI-IS-103 se trouvant à l'appendice A3.8 de l'ANNEXE A.

- 4.4.4.2 Un avis écrit d'approbation ou de rejet du REPA sera présenté à l'entrepreneur par l'AT.
- 4.4.4.3 Si l'EPA est rejeté, l'entrepreneur doit rectifier les lacunes constatées avec le matériel et, à la demande de l'AT, n'importe lequel ou toutes les exigences du REPA.
- 4.4.4.4 Tous les coûts liés à la reprise des travaux ou des essais du premier article sont à la charge de l'entrepreneur.
- 4.4.5 Livraison du premier article
 - 4.4.5.1 Une fois que le REPA a été accepté, l'entrepreneur doit retoucher le premier article et le remettre dans un état d'article nouvellement fabriqué (ce qui comprend les retouches de peinture).
 - 4.4.5.2 Le premier article reconditionné doit être livré au Canada lors de la livraison comme faisant partie des produits livrables finaux.

4.5 Livraison de l'équipement du système SLCI

- 4.5.1 Une fois que le REPA a été accepté, l'entrepreneur doit livrer des systèmes SLCI, aux quantités et aux destinations précisées dans la liste des livrables finaux.
- 4.5.2 L'entrepreneur doit livrer l'équipement du système SLCI, avec une attribution initiale pour les pièces de rechange utilisées pour la maintenance préventive.
- 4.5.3 L'entrepreneur doit inclure dans l'attribution initiale pour les pièces de rechange utilisées pour la maintenance préventive les composants requis pour les cycles de maintenance préventive connus pour les 24 premiers mois de service (sauf pour les fluides).
- 4.5.4 Liste des composants des livrables finaux

Article	Livable	Quantité	Référence
1	SYSTÈME SLCI, ce qui inclut (pour chaque système) :	58	4.2
1.1	Appareils de levage SLCI (aux coins)	4/système	A1.0
1.2	Conteneur de transport SLCI	1/système	A1.6.1
1.3	Liste de vérification des composants en vrac (copie papier)	1/système	5.2.1.3
1.4	Fiche de consultation rapide de l'opérateur (copie papier)	1/système	5.2.1.2
1.5	Manuel technique (copie papier)	1/système	5.2.1.1
1.6	Attribution initiale pour les pièces de rechange utilisées pour la maintenance préventive	1 trousse/système	4.5.3

5.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ (SLI)

5.1 Données d'approvisionnement

- 5.1.1 L'entrepreneur doit fournir un EDA, conformément à la LDEC SLCI-SLI-204 se trouvant à l'appendice A2.2 de l'ANNEXE A et à la DED connexe SLCI-SLI-204 se trouvant à l'appendice A3.13 de l'ANNEXE A.
- 5.1.2 L'entrepreneur doit fournir la DTSA conformément à la LDEC SLCI-SLI-205 se trouvant à l'appendice A2.2 de l'ANNEXE A et à la DED connexe SLCI-SLI-205 se trouvant à l'appendice A3.14 de l'ANNEXE A. La DTSA, préparée par le fabricant réel de l'article, est nécessaire pour la codification et le catalogage de tous les articles énumérés, tel qu'il est recommandé pour l'approvisionnement dans l'EDA.

5.2 Publications et données techniques

- 5.2.1 Les publications et les données techniques suivantes doivent être fournies :
 - 5.2.1.1 Manuel technique – L'entrepreneur doit fournir un manuel technique, conformément à la LDEC SLCI-SLI-206 se trouvant à l'appendice A2.2 de l'ANNEXE A et à la DED connexe SLCI-SLI-206 se trouvant à l'appendice A3.15 de l'ANNEXE A. Le manuel technique renfermera le mode d'emploi, les directives de maintenance préventive et corrective, les instructions relatives à l'entreposage et à la conservation (si nécessaire) et une liste des pièces avec illustrations.
 - 5.2.1.2 Fiche de consultation rapide de l'opérateur (FCRO) – L'entrepreneur doit fournir une fiche de consultation rapide, conformément à la LDEC SLCI-SLI-207 se trouvant à l'appendice A2.2 de l'ANNEXE A et à la DED connexe SLCI-SLI-207 se trouvant à l'appendice A3.16 de l'ANNEXE A. La FCRO fournira les directives essentielles pour l'installation et l'exploitation sécuritaires de l'équipement.
 - 5.2.1.3 Liste de vérification des composants en vrac (LVCV) – L'entrepreneur doit fournir une liste de vérification des composants en vrac, conformément à la LDEC SLCI-SLI-208 se trouvant à l'appendice A2.2 de l'ANNEXE A et à la DED connexe SLCI-SLI-208 se trouvant à l'appendice A3.17 de l'ANNEXE A. La LVCV énumérera les composants de la trousse du système SLCI, pour permettre aux opérateurs de vérifier rapidement l'état de l'équipement et vérifier s'il est complet.
- 5.2.2 Remise de manuels avec l'équipement
 - 5.2.2.1 Chaque équipement livré doit être accompagné d'une (1) série complète de manuels (manuel technique du système SLCI, LVCV, FCRO), envoyé à chaque emplacement.

5.3 Formation

- 5.3.1 Plan(s) de leçon principal(aux)
 - 5.3.1.1 L'entrepreneur doit fournir un/des plan(s) de leçon principal(aux), conformément à la LDEC SLCI-SLI-209 se trouvant à l'appendice A2.2 de l'ANNEXE A et à la DED connexe SLCI-SLI-209 se trouvant à l'appendice A3.18 de l'ANNEXE A. Le(s) plan(s) doit/doivent constituer la base de la formation donnée pendant la formation des membres du cadre initial d'instructeurs.

- 5.3.1.2 L'entrepreneur doit préparer les plans de leçon principaux d'une manière telle qu'il ne faille pas de certifications, de qualifications ou de cours supplémentaires pour faire fonctionner le système SLCI de manière sécuritaire.
- 5.3.2 Vidéos de formation
- 5.3.2.1 L'entrepreneur doit fournir une trousse de vidéos de formation, conformément à la LDEC SLCI-SLI-210 se trouvant à l'appendice A2.2 de l'ANNEXE A et à la DED connexe SLCI-SLI-210 se trouvant à l'appendice A3.19 de l'ANNEXE A. La trousse doit renfermer des vidéos individuelles portant sur la description de l'équipement, les procédures de déballage, d'installation et d'entreposage, le mode d'emploi et les procédures de maintenance préventive.
- 5.3.3 Formation des membres du cadre initial d'instructeurs (FMCII)
- 5.3.3.1 L'entrepreneur doit donner une FMCII au personnel des FAC qui utilisera et entretiendra le système SLCI. L'autorité technique du MDN coordonnera la planification des séances de formation avec l'entrepreneur.
- 5.3.3.2 L'entrepreneur doit préparer des cours de FMCII et présenter ces derniers à cinq (5) emplacements du MDN au Canada à un maximum de 50 membres du personnel des FAC (combinaison d'utilisateurs et de techniciens de maintenance), pour chaque cours. De plus, jusqu'à quatre (4) autres membres du personnel du Quartier général de la Défense nationale (QGDN), qui participeront à la gestion du système SLCI, peuvent eux aussi prendre part à la formation.
- 5.3.3.3 L'entrepreneur doit donner une FMCII aux emplacements indiqués ci-dessous :
- | Série de FMCII | Lieu |
|----------------|--|
| 1 | BFC Petawawa |
| 2 | BFC Valcartier |
| 3 | BFC Gagetown |
| 4 | BFC Borden (le MDN aura la responsabilité de livrer l'équipement à la Base). |
| 5 | BFC Edmonton |
- 5.3.3.4 Les séances de FMCII ne doivent pas durer plus de trois (3) jours.
- 5.3.3.5 Les FMCII doivent se dérouler en anglais ou en français. On s'attend à ce que quatre (4) des cinq (5) séances de FMCII se déroulent en anglais et à ce que l'autre se déroule en français.
- 5.3.3.6 Les FMCII doivent se servir du système SLCI réel livré au MDN.
- 5.3.4 L'entrepreneur doit fournir deux (2) instructeurs pour chaque séance de formation.
- 5.3.5 Au moins un (1) instructeur doit être capable de donner la formation en français et de répondre aux questions pertinentes en français également.

- 5.3.6 Le MDN fournira les installations, les conteneurs ISO et les outils communs requis pour la formation.

5.4 Instruments, autocollants, plaques signalétiques et mises en garde

5.4.1 Marques et étiquettes d'identification d'articles

- 5.4.1.1 Comme il est soumis à la gestion en série, le système SLCI doit avoir un identificateur d'article unique ou un équivalent d'IAU reconnu indiqué sur l'article, conformément à l'instruction A-LM-505-702/JS-001.
- 5.4.1.1.1 L'entrepreneur doit fournir une spécification du marquage d'IU, conformément à la LDEC SLCI-SLI-201 se trouvant à l'appendice A2.2 de l'ANNEXE A et à la DED connexe SLCI-SLI-201 se trouvant à l'appendice A3.10 de l'ANNEXE A.
- 5.4.1.1.2 L'entrepreneur doit fournir une présentation des données d'IU, conformément à la LDEC SLCI-SLI-202 se trouvant à l'appendice A2.2 de l'ANNEXE A et à la DED connexe SLCI-SLI-202 se trouvant à l'appendice A3.11 de l'ANNEXE A.
- 5.4.1.1.3 L'entrepreneur doit fournir un rapport de vérification et de validation des données d'IU, conformément à la LDEC SLCI-SLI-203 se trouvant à l'appendice A2.2 de l'ANNEXE A et à la DED connexe SLCI-SLI-203 se trouvant à l'appendice A3.12 de l'ANNEXE A.

6.0 GESTION ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALES

6.1 Renseignements généraux

6.1.1 Règlement sur certaines substances toxiques interdites

- 6.1.1.1 L'entrepreneur ne doit pas incorporer dans l'une ou l'autre des pièces d'équipement les substances énumérées dans le Règlement sur l'interdiction de certaines substances toxiques (DORS/2012-285).

6.1.2 L'entrepreneur doit réduire au minimum l'utilisation du mercure dans l'équipement, conformément au Règlement sur les produits contenant du mercure (DORS/2014-254).

- 6.1.2.1 Si du mercure est présent dans l'une ou l'autre des pièces d'équipement, sa teneur ne doit pas dépasser la teneur maximale établie dans le Règlement (DORS/2014-254).

6.1.3 L'entrepreneur ne devrait pas incorporer dans l'une ou l'autre des pièces d'équipement des biphényles polychlorés (BPC), conformément au Règlement sur les biphényles polychlorés (BPC) (DORS/2008-273).

- 6.1.3.1 Si des BPC sont présents dans l'une ou l'autre des pièces d'équipement, leur teneur ne doit pas dépasser la teneur maximale établie dans le Règlement (DORS/2008-273).

- 6.1.3.2 Si de telles substances doivent être utilisées, l'entrepreneur doit certifier qu'il n'existe aucune option de rechange exempte de BPC techniquement ou

économiquement envisageable dans le cadre de l'évaluation environnementale de l'équipement.

- 6.1.4 Conformément au Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante (RIAPCA), l'entrepreneur doit offrir de l'équipement sans amiante : DORS/2018-196.

6.2 Évaluation environnementale de l'équipement

- 6.2.1 L'entrepreneur doit fournir une évaluation environnementale de l'équipement (EEE), conformément à la LDEC SLCI-IS-104 se trouvant à l'appendice A2.2 de l'ANNEXE A et à la DED connexe SLCI-IS-104 se trouvant à l'appendice A3.9 de l'ANNEXE A. Dans l'EEE, on évalue les risques auxquels l'environnement peut être exposé durant l'utilisation, la maintenance et l'élimination de l'équipement.

6.3 Système de gestion environnementale

- 6.3.1 L'entrepreneur doit mettre en place et faire fonctionner un système de gestion environnemental (SGE) adapté à la portée des travaux devant être effectués. Il est recommandé que le système d'assurance de la qualité soit basé sur la norme ISO 14001:2015 – Systèmes de gestion environnementale.

SYSTÈMES DE LEVAGE DE CONTENEURS ISO
(SYSTÈME SLCI)

MATRICE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES
(MVE)

APPENDICE A1

A1.0 APPENDICE : SLCI SPÉCIFICATION TECHNIQUE

A1.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- A1.1.1 Le tableau ci-dessous présente la matrice de vérification des exigences remplie pour chaque exigence du système SLCI, en précisant les moyens de conformité obligatoires.
- A1.1.2 La matrice de vérification définit les moyens de conformité qui doivent être mis en œuvre et respectés par l'entrepreneur pour vérifier la conformité à chaque exigence de l'essai de premier article (EPA) après l'attribution du contrat.
- A1.1.3 Tous les moyens de conformité doivent être utilisés par l'entrepreneur et être attestés et approuvés par le MDN en conséquence.
- A1.1.4 **Moyens de conformité requis** : Technique utilisée pour démontrer la conformité à l'exigence, ce qui comprend la documentation, la certification, l'analyse, l'inspection et la mise à l'essai.
- A1.1.4.1 **Documentation (D)** : Dossier d'information qui démontre que le système SLCI satisfait aux normes et exigences précisées. Les documents de conformité comprennent, entre autres, des données antérieures, des rapports d'essai antérieurs (y compris les procédures d'essai et leurs résultats), des rapports d'équivalence précédents, ainsi que la documentation technique du fabricant de l'équipement d'origine. Les données des documents doivent être soumises à l'autorité technique aux fins d'approbation. Si ces données sont jugées inadéquates, l'autorité technique se réserve le droit de demander une certification, une analyse ou une mise à l'essai aux frais de l'entrepreneur. La documentation peut être fournie par l'entrepreneur ou par une tierce partie (p. ex., pages de catalogue ou fiches techniques pour les composants disponibles sur le marché).
- A1.1.4.2 **Certification (C)** : Attestation de conformité remise par l'entrepreneur (déclaration de conformité).
- A1.1.4.3 **Certification (C3)** : Attestation de conformité remise par une tierce partie indépendante autorisée (p. ex., certification de la CSA).
- A1.1.4.4 **Analyse (A)** : Vérification effectuée au moyen d'évaluations techniques de calculs, de dessins, de modèles, de simulations, de solutions d'analyse, de données réduites et de données représentatives dans le but de déterminer si l'article respecte les exigences précisées dans le présent contrat. L'analyse ne doit pas se limiter aux données brutes. Elle doit également comprendre une justification de la façon dont les données confirment que les exigences seront respectées. Les données d'analyse doivent être soumises à l'autorité technique aux fins d'approbation. Si les données d'analyse sont jugées inadéquates, l'autorité technique se réserve le droit de demander d'autres documentations, une certification ou une mise à l'essai aux frais de l'entrepreneur.

- A1.1.4.5 **Inspection (I)** : Examen réalisé à l'aide des sens (p. ex., inspection visuelle comprenant des mesures de base) pour déterminer la conformité aux exigences. Cet examen sera réalisé sur le premier article.
- A1.1.4.6 **Mise à l'essai (M)** : Intervention permettant de vérifier l'opérabilité, la soutenabilité ou la capacité de rendement d'un article lorsque ce dernier est soumis à des conditions contrôlées réelles ou simulées. Cet essai doit être effectué dans le cadre de l'EPA, sauf indication contraire. Certains essais peuvent nécessiter l'utilisation de procédures, d'équipement ou d'instruments spéciaux. Le MDN peut effectuer ses propres essais indépendants pour vérifier la conformité aux exigences.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES		MÉTHODE DE VÉRIFICATION (voir la MVE)
A1.2 Exigences techniques générales		
A1.2.1	Le système SLCI doit pouvoir être manœuvré par n'importe quelle combinaison composée de deux opérateurs, allant d'un 5 ^e percentile de femmes à un 100 ^e percentile d'hommes, comme défini dans la spécification MIL-STD-1472G. La documentation technique sera évaluée, pour s'assurer que cela est réalisable, et le système sera testé pendant l'essai d'acceptation.	A, M
A1.2.2	Le système SLCI n'a pas besoin de sources d'alimentation internes ou externes (il doit fonctionner uniquement à partir de la force musculaire des opérateurs).	D, M
A1.2.3	Le système SLCI doit être manœuvré par des opérateurs qui portent des vêtements pour temps froid (parkas, bottes d'hiver et gants).	A
A1.2.4	Le système SLCI, lorsqu'il est démonté, doit être manipulé et déplacé par deux membres du personnel ou moins. Chaque composant doit peser au plus 40 kg.	M
A1.2.5	Le système SLCI doit effectuer une tâche de levage ou d'abaissement avec deux opérateurs formés en l'espace de deux heures. La tâche comprend l'assemblage du système au lieu d'entreposage, le levage (ou l'abaissement) à une hauteur maximale de 1 750 mm et le démontage en vue de l'entreposage.	M
A1.3 Capacité de chargement		
A1.3.1	Le système SLCI doit avoir une capacité de levage minimale de 10 000 kg.	M
A1.3.2	Le système SLCI devrait avoir une capacité de levage minimale de 16 500 kg.	M

A1.3.3	Le système SLCI doit être conçu conformément au document BS EN 1494. L'essai de charge d'épreuve doit être réalisé conformément au test pratique du document BS EN 1494, tel qu'il est défini à l'appendice B1.1 de ce document.	M, C
A1.3.4	Le point d'appui principal de la charge du système SLCI (point d'attache aux conteneurs ISO) doit être chacun des quatre (4) coins inférieurs ISO du conteneur (par l'ouverture).	
A1.3.5	Le système SLCI doit être attaché aux quatre (4) coins inférieurs ISO du conteneur (par l'ouverture) pendant que le conteneur est posé directement sur une surface asphaltée ou est monté sur des blocs (notamment des blocs de bois de 8 po sur 8 po).	M
A1.3.6	Le système SLCI doit être doté d'un mécanisme de blocage pour lorsqu'il est attaché aux coins ISO (par l'ouverture), mécanisme utilisant une poignée de verrouillage par quart de tour ou un verrou tournant ISO équivalent.	M
A1.3.7	Le mécanisme de blocage à verrou tournant ISO du système SLCI doit comporter un loquet secondaire ou une goupille de sûreté pour empêcher que le verrou du coin ISO se débloque accidentellement.	M
A1.3.8	Le système SLCI doit être capable de lever des conteneurs ISO de dimensions variées, plus précisément les conteneurs correspondant aux désignations de la norme 668 de l'ISO :	M, A
A1.3.8.1	1A, 1AA et 1AAA	
A1.3.8.2	1B et 1BB	
A1.3.8.3	1CX, 1C et 1CC	
A1.3.8.4	1DX et 1D	
A1.3.8.5	1E « Tricon » (1 968 mm de longueur x 2 438 mm de hauteur x 2 438 mm de largeur)	
A1.3.8.6	1F « Quadcon » (1 460 mm de longueur x 2 438 mm de hauteur x 2 438 mm de largeur)	
A1.3.9	Le système SLCI doit être capable de lever n'importe quelle combinaison de conteneurs 1D, « Tricon » et « Quadcon » joints pour former un EQV, jusqu'à sa capacité de levage maximale.	A

A1.3.10	(supprimé) Le système SLCI devrait pouvoir lever des plateaux déposables de 20 pi dotés de pièces de coin conformes à la norme ISO 1161.	M
A1.3.11	Le SLCI doit élever tout conteneur ISO compatible du niveau du sol à une hauteur minimale de 1750 mm au-dessus du niveau du sol, mesurée à partir de la surface inférieure du conteneur et permettre un dégagement latéral suffisant pour permettre un passage en toute sécurité depuis la plate-forme du camion sortant.	M
A1.3.12	Le système SLCI doit être doté d'un mécanisme d'autoverrouillage ou d'autoblocage, pour empêcher que le conteneur descende involontairement, conformément au paragraphe 5.1 du document BS EN 1494.	D, M
A1.4 Conditions de terrain		
A1.4.1	Le système SLCI doit lever des conteneurs ISO sur diverses surfaces et diverses conditions de sol, lesquelles comprennent notamment :	M, A
A1.4.1.1	Terrains durs, mouillés ou secs (asphalte, béton, terre compactée, etc.);	
A1.4.1.2	Gravier meuble;	
A1.4.1.3	Neige ou sable lâche recouvrant les surfaces dures, d'une épaisseur maximale de 5 cm.	
A1.4.2	Le système SLCI doit soulever en toute sécurité les conteneurs ISO sur une pente minimale de 6 degrés. La conformité peut être démontrée conformément au document BS EN 1494 Annexe B.1.3 c.	M, C
A1.5 Conditions environnementales		
A1.5.1	Le système SLCI doit être capable de fonctionner dans n'importe quelles conditions climatiques, à des températures allant de -30 °C à +50 °C, inclusivement. La conformité aux exigences de fonctionnement à haute température doit être attestée par la procédure II de la méthode 501.7 de la norme MIL-STD 810H, et la conformité aux exigences de fonctionnement à basse température doit être attestée par la procédure II de la méthode 502.7 de la norme MIL-STD 810H.	C3 ou A
A1.5.2	Le système SLCI devrait être capable de fonctionner, sans connaître de défaillance, dans n'importe quelles conditions climatiques, à des températures allant de -46 °C à +50 °C, inclusivement.	C3 ou A

A1.5.3	Lorsqu'il est en configuration d'entreposage, le système SLCI doit pouvoir résister aux intempéries. Lorsqu'il est entreposé à l'extérieur, il ne doit pas subir de dommages, à des températures ambiantes allant de -46 °C / -51 °F à +50 °C / +122 °F.	C ou A
A1.5.4	Le système SLCI doit être capable de fonctionner en condition de forte pluie, comme il est décrit à la procédure I de la méthode 506.6 2.3.3 de la norme MIL-STD-810H.	D
A1.5.5	Le système SLCI doit être résistant au sable et à la poussière, conformément aux procédures I et II de la méthode 510.5 de la norme MIL-STD-810G. Aucune certification n'est requise.	D
A1.5.6	Le système SLCI ne doit pas permettre que de l'eau s'accumule dans les poches, les plis, les fissures ou les dépressions, accumulation qui pourrait causer des dommages ou rendre le système inopérant après un gel.	I
A1.6 Transportabilité		
A1.6.1	Le système SLCI doit être rangé et transporté dans un conteneur de transport unique.	M
A1.6.2	Le conteneur de transport doit être suffisamment robuste et durable pour être réutilisé tout au long de la durée de vie de l'équipement (20-25 ans) et assurer la sécurité des composants durant le transport. L'utilisation de compartiments ou de conteneurs secondaires dans le conteneur de transport plus gros, pour l'emballage et la protection du matériel et des autres composants, est acceptable.	D, A, I
A1.6.3	Le système SLCI dans son conteneur de transport doit pouvoir être transporté en un seul morceau par un chariot élévateur à fourche d'une capacité de 6 000 kg, avec des passages de fourches ou d'autres points de levage appropriés.	M
A1.6.4	Le système SLCI doit pouvoir passer de la configuration d'entreposage à la configuration opérationnelle sans l'utilisation d'appareils de levage ou d'outils spécialisés, avec au plus deux membres du personnel.	M
A1.6.5	Le système SLCI dans son conteneur de transport doit pouvoir être transporté par voie terrestre, maritime ou aérienne, dans un conteneur ISO ou en tant que cargaison en vrac sur un pont découvert.	A
A1.6.6	Le système SLCI, dans sa configuration de transport/d'entreposage, doit pouvoir résister à une chute en transit, conformément à la procédure IV de la procédure 516.8 de la norme MIL-STD 810H (Chute en transit). Les conditions de chute doivent respecter les exigences du tableau 516.8-IX.	M

A1.6.7	Le conteneur de transport du système SLCI doit fournir une protection de niveau IP 44 pour les pièces d'assemblage qui s'y trouvent, conformément à la norme IEC 60529.	M
A1.7 Fiabilité et maintenabilité		
A1.7.1	Le système SLCI doit avoir des cycles moyens entre défaillances (MCBF) de 50, en effectuant toute la maintenance préventive recommandée par le fabricant. Un cycle comprend l'installation d'un conteneur ISO (chargé à 10 000 kg), le levage du conteneur à la hauteur de levée maximale, sa descente sur une plateforme d'une hauteur de 1,5 m, puis l'opération inverse consistant à retirer le conteneur de la plateforme, à le faire descendre sur le sol, puis à retirer le système SLCI du conteneur.	A
A1.7.2	Le système SLCI doit être conçu en gardant à l'esprit la sécurité, de sorte qu'aucune erreur critique ne survienne durant l'utilisation. Se reporter à la norme BS EN 1494 pour voir les normes de conception.	A
A1.7.3	Le système SLCI doit être conçu et construit de manière à faciliter son utilisation, sa maintenance et son inspection.	I
A1.7.4	Deux membres du personnel formés doivent effectuer toutes les tâches d'inspection périodique requises pendant un déploiement sur une période ne dépassant pas 10 minutes par jour.	A
A1.7.5	Le système SLCI doit être muni de points d'accès permettant de vérifier l'état de ses composants.	I
A1.8 Santé et sécurité		
A1.8.1	Le système SLCI doit comporter des enseignes, des étiquettes et des mentions d'avertissement et de danger pour des risques spécifiques tels que la tension, le courant et les dangers thermiques et physiques, conformément aux consignes du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.	I
A1.8.2	Les enseignes, les étiquettes et les mentions doivent être fournies à la fois en anglais et en français.	I
A1.9 Construction		
A1.9.1	Le système SLCI doit être fabriqué avec des matériaux et des composants neufs uniquement.	D
A1.10 Protection contre la corrosion et les agents chimiques		

A1.10.1	Le système SLCI doit être fait avec des matériaux résistants à la corrosion et à la détérioration causées par les conditions atmosphériques, les agents corrosifs , l'humidité, l'humidité au sol et le sel, ou protégés à vie contre une telle corrosion ou détérioration.	D
A1.10.2	L'extérieur du système SLCI doit être de couleur jaune sécurité, n° 13591, conformément à la norme AMS-STD-595C. Le Canada accepterait l'acier galvanisé (électrozingué) pourvu qu'il réponde aux exigences de l'article A1.10.1. Si cette exigence exige une peinture, la couleur doit être jaune sécurité no 13591, AMS-STD-595C.	I
A1.10.3	Les revêtements doivent former une pellicule adhérente, continue et uniforme qui ne présente aucune coulisse, ride, trace ou zone exempte de pellicule.	I
A1.10.4	Tout revêtement endommagé pendant l'inspection ou l'examen doit être retouché. Il ne doit pas y avoir de zone où la rouille peut s'étendre.	I
A1.10.5	La finition doit être exempte de boursouffure, de décollement et d'écaillage.	I
A1.11 Conservation et préparation hivernale		
A1.11.1	Le système doit être conçu de manière à pouvoir être conservé pour des périodes de plus d'un (1) an, en nécessitant peu de maintenance durant l'entreposage.	I, D
A1.12 Certification et garanties		
A1.12.1	La capacité de levage doit être certifiée au moyen des essais mentionnés à l'appendice B1.1 du document BS EN 1494 et à l'appendice B1.2 du même document, le cas échéant.	C
A1.13 Identification et marquage		
A1.13.1	En plus des exigences générales relatives au marquage et à l'identification de la norme D-02-002-001/SG-01, les exigences suivantes s'appliquent :	I
A1.13.2	Le conteneur d'entreposage du système SLCI doit comporter une plaque signalétique numérotée et une étiquette d'IU préparées conformément à la norme A-LM-505-702/JS-001.	I

<p>A1.13.3 Chaque vérin mécanique du système SLCl doit comporter des étiquettes ou des marquages forgés, moulés, marqués au poinçon, à l'acide ou apposés par le fabricant, pour indiquer les renseignements suivants, conformément au paragraphe 7.2 du document BS EN 1494 :</p> <p>A1.13.3.1 Nom de l'entreprise, adresse complète du fabricant et nom du représentant autorisé de ce dernier, le cas échéant;</p> <p>A1.13.3.2 Charge nominale;</p> <p>A1.13.3.3 Numéro de série ou code de lot;</p> <p>A1.13.3.4 Numéro du contrat.</p>	I
--	---

SYSTÈMES DE LEVAGE DE CONTENEURS ISO
(SYSTÈME SLCI)

Liste des données contractuelles (LDEC)

APPENDICE A2

A2.0 APPENDICE : LISTE DES DONNÉES CONTRACTUELLES

A2.1 Gestion et explication de la LDEC

A2.1.1 Explication de la LDEC

- A2.1.1.1 **Numéro de ligne de la LDEC** – Ce champ fournit le numéro séquentiel unique qui identifie chaque élément de données au sein de différents groupes fonctionnels (p. ex., GP-001, IS-101 et SLI-201).
- A2.1.1.2 **Titre de la LDEC** – Ce champ indique le titre de l'élément de données.
- A2.1.1.3 **Paragr. réf. EDT** – Ce champ indique le paragraphe de l'EDT dans lequel l'élément de données est stipulé. Il peut y avoir plusieurs références à l'élément de données dans l'EDT, mais généralement seule la première (ou une) référence est indiquée dans la LDEC.
- A2.1.1.4 **Version** – Ce champ indique la livraison particulière d'un élément de données au cours de son cycle de vie (version préliminaire, version finale).
- A2.1.1.5 **Calendrier de livraison** – Ce champ indique la ou les dates et les événements pour lesquels l'élément de données doit être livré. La date de livraison s'applique à tous les lieux et quantités de livraison, sauf indication contraire. Voici quelques-unes des abréviations et quelques-uns des symboles utilisés dans cette colonne :
- A2.1.1.5.1 « AAC » signifie « Après l'attribution du contrat »;
- A2.1.1.5.2 « RL » signifie la date de la réunion de lancement;
- A2.1.1.5.3 Les chiffres indiquent le nombre de jours civils, sauf indication contraire;
- A2.1.1.5.4 « + » signifie après la date ou l'événement indiqué(e);
- A2.1.1.5.5 « - » signifie avant la date ou l'événement indiqué(e).
- A2.1.1.5.6 Si un élément de données doit être livré avant un événement dont la durée est supérieure à un jour, la date de livraison doit être calculée à partir du premier jour de cet événement. Si un élément de données doit être livré après un événement dont la durée est supérieure à un jour, la date de livraison doit être calculée à partir du dernier jour de cet événement.
- A2.1.1.6 **Quantité** – Ce champ indique le nombre total d'éléments de données à livrer au(x) lieu(x) de livraison associé(s), y compris le nombre de copies papier (P) et électroniques (E). Lorsque des copies papier et des copies électroniques sont demandées, la copie de travail sera indiquée dans la colonne des remarques.
- A2.1.1.7 **Destinataire** – Ce champ indique le titre abrégé du représentant du MDN à qui les copies papier et électroniques des éléments de données doivent être livrées. La copie de travail papier doit être livrée au premier endroit désigné dans ce champ.

- A2.1.1.8 **Référence de la description d'éléments de données** – Ce champ fournit l'identification de la DED à laquelle l'élément de données doit se conformer.
- A2.1.1.9 **Période de travail du MDN** – Ce champ définit le nombre de jours civils dont dispose le MDN pour travailler sur l'élément de données et répondre à l'entrepreneur, si cette action nécessite une réponse.
- A2.1.1.9.1 La période débute à la date à laquelle le premier destinataire désigné reçoit la copie de travail de l'élément de données.
- A2.1.1.10 **Action requise de la part du MDN** – Ce champ indique la raison pour laquelle l'élément de données est soumis au MDN, soit pour examen, approbation ou acceptation.
- A2.1.1.11 Remarque : Cette colonne fournit des renseignements explicatifs supplémentaires sur un élément de données de la LDEC, lorsque nécessaire.

A2.2 Liste des articles de la LDEC

N° de la LDEC	Titre de la LDEC	Paragr. réf. EDT	Version	Calendrier de livraison	Qté	Destinataire	N° DED et réf.	Période d'exécution du MDN	Action requise de la part du MDN	Remarques
SLCI-GP-001	Ordre du jour de la réunion	Paragr. 3.3.3.1	Ébauche	Date de la réunion -5	1E	AC, AT, RA	SLCI-GP-001	3	Examen	
			Révisée	Date de la réunion -1	1E	AC, AT, RA	App. A3.3			
			Finale	Date de la réunion	1P	AC, AT, RA		7	Examen ou acceptation	
SLCI-GP-002	Procès-verbal de la réunion	Paragr. 3.3.3.2	Ébauche	Date de la réunion +7	1E	AC, AT, RA	SLCI-GP-002	7	Examen	
			Révisée ou finale	Commentaires du MDN +7	1E	AC, AT, RA	App. A3.4	7	Examen ou acceptation	
SLCI-GP-003	Format de rapport standard	DED SLCI-IS-102 DED SLCI-IS-103					SLCI-GP-003 App. A3.5			
SLCI-IS-101	Matrice de vérification des exigences	Paragr. 4.3	Ébauche	AAC +28	1E	AT	SLCI-IS-101	14	Examen	À présenter à la réunion de lancement MVE révisée à l'appui du PEPA MVE révisée à l'appui du REPA
			Révisée	EPA -30	1E	AT	App. A3.6	7	Examen	
			Révisée	EPA +60	1E	AT		7	Examen	
			Révisée ou finale	Commentaires du MDN +7	1E	AT		7	Examen ou acceptation	
SLCI-IS-102	Plan d'essai du premier article	Paragr. 4.4.2	Ébauche	AAC +90	1E	AT	SLCI-IS-102	14	Examen	
			Révisée	Commentaires du MDN +30	1E	AT	App. A3.7	7	Examen	
			Révisée ou finale	Commentaires du MDN +10	1E	AT		7	Examen ou acceptation	
SLCI-IS-103	Rapport d'essai du premier article	Paragr. 4.4.4	Ébauche	EPA +30	1E	AT	SLCI-IS-103	14	Examen	

ANNEXE A
TO W8476-226568
RÉVISÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

N° de la LDEC	Titre de la LDEC	Paragr. réf. EDT	Version	Calendrier de livraison	Qté	Destinataire	N° DED et réf.	Période d'exécution du MDN	Action requise de la part du MDN	Remarques
			Révisée ou finale	Commentaires du MDN +30	1E	AT	App. A3.8	7	Examen ou acceptation	
SLCI-IS-104	Évaluation environnementale de l'équipement	Paragr. 6.2	Ébauche	AAC +180	1E	AT	SLCI-IS-104	14	Examen	
			Révisée ou finale	Commentaires du MDN +30	1E	AT	App. A3.9	7	Examen ou acceptation	
SLCI-SLI-201	Spécifications du marquage d'IU	Paragr. 5.4	Ébauche	AAC +90	1E	AT	SLCI-SLI-201	14	Examen	
			Révisée ou finale	Commentaires du MDN +30	1E	AT	App. A3.10	7	Examen ou acceptation	
SLCI-SLI-202	Présentation des données d'IU	Paragr. 5.4	Ébauche	AAC +150	1E	AT	SLCI-SLI-202	14	Examen	
			Révisée ou finale	Commentaires du MDN +30	1E	AT	App. A3.11	14	Examen ou acceptation	
SLCI-SLI-203	Rapport de vérification et de validation de l'IU	Paragr. 5.4	Ébauche	Présentation des données d'IU +60	1E	AT	SLCI-SLI-203	14	Examen	
			Révisée ou finale	Commentaires du MDN +30	1E	AT	App. A3.12	14	Examen ou acceptation	
SLCI-SLI-204	État détaillé d'approvisionnement	Paragr. 5.1	Ébauche	EPA +30	1E	AT	SLCI-SLI-204	14	Examen	
			Révisée ou finale	Commentaires du MDN +30	1E	AT	App. A3.13	14	Examen ou acceptation	
SLCI-SLI-205	Documents techniques supplémentaires relatifs à l'approvisionnement	Paragr. 5.1	Ébauche	EPA +30	1E	AT	SLCI-SLI-205	14	Examen	En même temps que la présentation de l'EDA
			Révisée ou finale	Commentaires du MDN +30	1E	AT	App. A3.14	14	Examen ou acceptation	
SLCI-SLI-206	Manuel technique	Paragr. 5.2	Ébauche en anglais	EPA	1P/1E	AT	SLCI-SLI-206	30	Examen	

N° de la LDEC	Titre de la LDEC	Paragr. réf. EDT	Version	Calendrier de livraison	Qté	Destinataire	N° DED et réf.	Période d'exécution du MDN	Action requise de la part du MDN	Remarques
			Version révisée en anglais	Commentaires du MDN +60	1E	AT	App. A3.15	14	Examen ou acceptation	
			Version révisée ou finale en anglais	Commentaires du MDN +30	1E	AT		7	Examen ou acceptation	
			Ébauche bilingue ou en français	Commentaires du MDN +60	1E	AT		30	Examen	
			Version révisée ou finale bilingue ou en français	Commentaires du MDN +30	1E	AT				
			Version finale bilingue	Avec les articles finaux	1P/ système			7	Examen ou acceptation	
SLCI-SLI-207	Fiche de consultation rapide de l'opérateur	Paragr. 5.2	Ébauche en anglais	EPA	1P/1E	AT	SLCI-SLI-207	30	Examen	
			Version révisée en anglais	Commentaires du MDN +60	1E	AT	App. A3.16	14	Examen ou acceptation	
			Version révisée ou finale en anglais	Commentaires du MDN +30	1E	AT		7	Examen ou acceptation	
			Ébauche bilingue ou en français	Commentaires du MDN +60	1E	AT		30	Examen	
			Version révisée ou finale bilingue ou en français	Commentaires du MDN +30	1E	AT				

N° de la LDEC	Titre de la LDEC	Paragr. réf. EDT	Version	Calendrier de livraison	Qté	Destinataire	N° DED et réf.	Période d'exécution du MDN	Action requise de la part du MDN	Remarques
			Version finale bilingue	Avec les articles finaux	1P/système			7	Examen ou acceptation	
SLCI-SLI-208	Liste de vérification des composants en vrac	Paragr. 5.2	Ébauche en anglais	EPA	1P/1E	AT	SLCI-SLI-208	30	Examen	
			Version révisée en anglais	Commentaires du MDN +60	1E	AT	App. A3.17	14	Examen ou acceptation	
			Version révisée ou finale en anglais	Commentaires du MDN +30	1E	AT		7	Examen ou acceptation	
			Ébauche bilingue ou en français	Commentaires du MDN +60	1E	AT				
			Version révisée ou finale bilingue ou en français	Commentaires du MDN +30	1E	AT		30	Examen	
			Version finale bilingue	Avec les articles finaux	1P/système			7	Examen ou acceptation	
SLCI-SLI-209	Plan de leçon principal	Paragr. 5.3	Ébauche en anglais	Manuel technique (version finale) en anglais +90	1P/1E	AT	SLCI-SLI-209	30	Examen	
			Version révisée ou finale en anglais	Commentaires du MDN +30	1E	AT	App. A3.18	7	Examen ou acceptation	
			Ébauche bilingue ou en français	Commentaires du MDN +60	1E	AT		14	Examen	

N° de la LDEC	Titre de la LDEC	Paragr. réf. EDT	Version	Calendrier de livraison	Qté	Destinataire	N° DED et réf.	Période d'exécution du MDN	Action requise de la part du MDN	Remarques
			Version révisée ou finale bilingue ou en français	Commentaires du MDN +30	1E	AT		7	Examen ou acceptation	
SLCI-SLI-210	Trousse de vidéos de formation	Paragr. 5.3	Ébauche en anglais	PLP (version finale) en anglais +90	1P/1E	AT	SLCI-SLI-210	14	Examen	
			Version révisée ou finale en anglais	Commentaires du MDN +30	1E	AT	App. A3.19	7	Examen ou acceptation	
			Ébauche bilingue ou en français	Commentaires du MDN +60	1E	AT		14	Examen	
			Version révisée ou finale bilingue ou en français	Commentaires du MDN +30	1E	AT		7	Examen ou acceptation	

SYSTÈMES DE LEVAGE DE CONTENEURS ISO
(SYSTÈME SLCI)

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES

APPENDICE A3

A3.0 APPENDICE : DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES

A3.1 Format des données à livrer

A3.1.1 **À moins d'indication contraire à titre d'exigence spéciale, l'entrepreneur doit livrer la totalité des données livrables dans des formats électroniques compatibles avec les logiciels bureautiques actuellement utilisés par le MDN, selon la liste ci-dessous :**

- A3.1.1.1 Microsoft (MS) Système d'exploitation d'entreprise Windows 10;
- A3.1.1.2 MS Edge 2019;
- A3.1.1.3 MS Office Professional Plus 2013 (Word, Excel, Access, PowerPoint et Outlook);
- A3.1.1.4 Foxit PhantomPDF, version 10.

A3.2 Définitions des tableaux de DED

A3.2.1 **La section qui suit définit les divers blocs d'information des formulaires de description des éléments de données (DED) :**

- A3.2.1.1 **BLOC 1 – TITRE** : Titre de l'élément de données de la DED.
- A3.2.1.2 **BLOC 2 – NUMÉRO D'IDENTIFICATION** : Numéro de la description des éléments de données (DED), composé d'un numéro séquentiel à trois chiffres précédé d'un code d'abréviation, désignant individuellement la DED. Prendre note que la série 001-099 est réservée aux DED de la gestion de projet (GP), que la série 101-199 est réservée aux DED de l'ingénierie des systèmes (IS) et que la série 201-299 est réservée aux DED du soutien logistique intégré (SLI). Les codes d'abréviation utilisés sont les suivants :
 - A3.2.1.2.1 « GP » pour gestion de projet
 - A3.2.1.2.2 « IS » pour ingénierie des systèmes
 - A3.2.1.2.3 « SLI » pour soutien logistique intégré
- A3.2.1.3 **BLOC 3 – DESCRIPTION** : Description générale des exigences relatives au contenu des données.
- A3.2.1.4 **BLOC 4 – DOCUMENT(S) CONNEXE(S)** : Liste des documents connexes et des spécifications associées et requises pour produire ces DED.
- A3.2.1.5 **BLOC 5 – RÉFÉRENCE AU CONTRAT** : Numéro du paragraphe de l'énoncé des travaux du contrat et de la LDEC permettant d'identifier la charge de travail liée aux données.
- A3.2.1.6 **BLOC 6 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION** : Instructions de préparation pour les exigences de contenu et de format de la DED.

A3.3 DED – Ordre du jour de la réunion

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES	
1. TITRE Ordre du jour de la réunion	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED SLCI-GP-001
3. DESCRIPTION L'ordre du jour de la réunion contient les renseignements sur le lieu de la réunion et indique les points qui y seront abordés.	
4. DOCUMENTS CONNEXES	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT EDT : Paragr. 3.3.3.1 LDEC : App. A2.2
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
<p>6.1. CONTENU</p> <p>6.1.1. L'ordre du jour de la réunion doit indiquer le lieu de la réunion, préciser toutes les exigences et énumérer les points de discussion.</p> <p>6.1.2. Lieu. L'ordre du jour de la réunion doit indiquer le lieu de la réunion comme suit :</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.2.1. Numéro d'identification de la réunion;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.2.2. Objet;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.2.3. Date, heure et lieu;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.2.4. Participants.</p> <p>6.1.3. Points de discussion. Les points de discussion de l'ordre du jour doivent être abordés dans les rubriques suivantes :</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.3.1. Examen de l'ordre du jour;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.3.2. Examen du procès-verbal de la réunion précédente;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.3.3. Points de discussion en cours;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.3.4. Nouveaux points de discussion;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.3.5. Examen des mesures de suivi;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.3.6. Mot de la fin.</p> <p>6.2. FORMAT PAPIER</p> <p>6.2.1. L'ordre du jour de la réunion doit être imprimé en format papier (feuille 8,5 po x 11 po).</p> <p>6.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE</p> <p>6.3.1. L'ordre du jour de la réunion doit être remis sous la forme d'un fichier MS Word.</p> <p>6.3.2. Le document de l'ordre du jour de la réunion en format MS Word doit être envoyé par courriel (la taille de l'envoi ne doit pas dépasser 7 Mo), comme suit :</p> <p style="margin-left: 20px;">6.3.2.1. Champ « Expéditeur » : Comme à la section 9. A de la LDEC – Destinataire, comme indiqué dans le contrat.</p> <p style="margin-left: 20px;">6.3.2.2. Champ « Objet » : SLCI-GP-001 – Ordre du jour de la réunion – [n° rév.] – [date d'émission]</p>	

A3.4 DED – Procès-verbal de la réunion

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES	
1. TITRE Procès-verbal de la réunion	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED SLCI-GP-002
3. DESCRIPTION Le procès-verbal de la réunion doit présenter le compte rendu détaillé des délibérations, des discussions, des décisions et des mesures de suivi de la réunion.	
4. DOCUMENTS CONNEXES	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT EDT : Paragr. 3.3.3.2 LDEC : App. A2.2
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
6.1. CONTENU	
6.1.1. Le procès-verbal de la réunion doit contenir les détails des délibérations, des discussions, des décisions et des mesures de suivi de la réunion. Il doit comporter les sections suivantes :	
6.1.1.1. Renseignements généraux – numéro d'identification, objet, date, heure et lieu de la réunion;	
6.1.1.2. Participants – organisme que chaque personne représente et identité de la ou des personnes qui président la réunion;	
6.1.1.3. Mot d'ouverture.	
6.1.1.4. Rapport sur les mesures de suivi – Utilisé pour surveiller les problèmes et les enjeux, attribuer les responsabilités, indiquer les mesures à prendre et suivre l'état, l'historique et l'évolution; doit comprendre ce qui suit :	
6.1.1.4.1. Numéro d'article; date de mise en œuvre; mesure requise; intervenant délégué; date d'achèvement cible; renvoi à toute mesure de suivi connexe.	
6.1.1.4.2. Le rapport sur les mesures de suivi doit être mis à jour à chaque réunion et doit comprendre les éléments suivants :	
6.1.1.4.2.1. État actuel de la mesure de suivi et date de sa mise en œuvre;	
6.1.1.5. Lieu de la prochaine réunion;	
6.1.1.6. Mot de la fin.	
6.2. FORMAT ÉLECTRONIQUE	
6.2.1. Le procès-verbal de la réunion doit être remis sous la forme d'un fichier PDF.	
6.2.2. Le procès-verbal de la réunion en format PDF doit être soumis par courriel (la taille de l'envoi ne doit pas dépasser 7 Mo), comme suit :	
6.2.2.1. Champ « Expéditeur » : Comme à la section 9. A de la LDEC – Destinataire, comme indiqué dans le contrat.	
6.2.2.2. Champ « Objet » : SLCI-GP-002 – Procès-verbal de réunion – [n° rév.] – [date d'émission]	

A3.5 DED – Format de rapport standard

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES	
1. TITRE Format de rapport standard	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED SLCI-GP-003
3. DESCRIPTION Le format de rapport standard décrit la structure des rapports officiels préparés par l'entrepreneur.	
4. DOCUMENTS CONNEXES DED SLCI-IS-102 DED SLCI-IS-103	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
<p>6.1. FORMAT GÉNÉRAL</p> <p>6.1.1. Pour les rapports préparés pour l'État, l'entrepreneur doit utiliser un format standard.</p> <p>6.2. CONTENU</p> <p>6.2.1. Le rapport de l'entrepreneur doit comprendre les éléments suivants :</p> <p>6.2.1.1. <u>Page titre</u>. La page titre doit comporter les renseignements suivants :</p> <p>6.2.1.1.1. Titre : nom du rapport;</p> <p>6.2.1.1.2. N° de contrat : numéro du contrat;</p> <p>6.2.1.1.3. N° de LDEC : numéro de la LDEC;</p> <p>6.2.1.1.4. Préparé pour : indique le nom du Bureau de gestion de projets;</p> <p>6.2.1.1.5. Préparé par : indique le nom et l'adresse de l'entrepreneur;</p> <p>6.2.1.1.6. Approuvé par : fournit un bloc-signature pour le Bureau de gestion de projets;</p> <p>6.2.1.1.7. Authentifié par : fournit un bloc-signature pour la ou les signatures d'approbation de l'entrepreneur.</p> <p>6.2.1.2. <u>Table des matières</u>. La table des matières doit indiquer le titre et le numéro de page de tous les paragraphes et sous-paragraphes titrés, des figures, des tableaux et des appendices.</p> <p>6.2.1.3. <u>Registre de contrôle des documents</u>. Le registre de contrôle des documents doit comporter trois colonnes : Révision, date et motif de la modification.</p> <p>6.2.1.4. <u>Registre des révisions</u>. Le registre des révisions doit comprendre la liste des pages et l'état de révision de chaque page.</p> <p>6.2.1.5. <u>Objet</u>. Cette partie présente l'objet du rapport.</p> <p>6.2.1.5.1. Elle doit contenir tout renseignement général qui facilite la compréhension du document (p. ex., contexte, glossaire).</p> <p>6.2.1.5.2. Cette partie doit comprendre une liste en ordre alphabétique des sigles, acronymes et abréviations utilisés dans le rapport, avec leur signification.</p> <p>6.2.1.6. <u>Appendices</u>.</p> <p>6.2.1.6.1. Pour chaque appendice, une référence doit être insérée dans le corps principal du rapport, à l'endroit où les données auraient normalement été fournies.</p> <p>6.2.1.6.2. Des appendices peuvent être utilisés pour fournir des renseignements publiés séparément pour faciliter la mise à jour du document (p. ex., graphiques, données classifiées).</p> <p>6.2.1.6.3. Les appendices peuvent prendre la forme de documents distincts, pour faciliter leur utilisation.</p>	

A3.6 DED – Matrice de vérification des exigences

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES	
1. TITRE Matrice de vérification des exigences (MVE)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED SLCI-IS-101
3. DESCRIPTION La MVE doit assurer une traçabilité bidirectionnelle, des exigences fonctionnelles de haut niveau aux exigences du plus bas niveau. Elle montre la traçabilité et l'attribution des exigences contenues dans l'arborescence des spécifications (spécifications fonctionnelles, spécifications détaillées, spécifications des sous-systèmes, spécifications des logiciels, spécifications des interfaces et documentation technique). La MVE sert également à confirmer le mode de vérification de chaque exigence.	
4. DOCUMENTS CONNEXES Spécifications techniques à l'appendice A1.0 de l'ANNEXE A	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT EDT : Paragr. 4.3 LDEC : App. A2.2
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
6.1. CONTENU	
6.1.1. La MVE doit assurer une traçabilité en amont et en aval à travers plusieurs niveaux de hiérarchie de conception (elle doit documenter chaque exigence depuis sa source via l'analyse, la conception, les tests et l'acceptation), afin d'évaluer les répercussions des modifications potentielles des spécifications.	
6.1.2. La MVE doit inclure les critères de vérification de chaque exigence, pour les essais.	
6.1.3. Elle doit renfermer les renseignements suivants :	
6.1.3.1. Page de description de l'architecture : Comprend une description détaillée de la MVE, indique les relations et définit tous les termes, sigles et acronymes utilisés dans les champs de la matrice.	
6.1.3.2. Source et référence de l'exigence : Numéro du paragraphe et énoncé d'exigence.	
6.1.3.3. Méthode de vérification : Pour chaque exigence, entrer la méthode de vérification. Les méthodes de vérification sont précisées et définies à l'appendice A1.0 :	
6.1.3.4. Document de vérification : Entrer le numéro, le titre et la date du document de vérification qui renferme la méthode de vérification.	
6.1.3.5. Paragraphe du document de vérification : Entrer le numéro du paragraphe du document de vérification qui renferme la méthode de vérification.	
6.1.3.6. Procédure de vérification : Entrer la partie de la procédure de vérification et les étapes de la procédure qui fournissent la méthode de vérification, pour chaque exigence.	
6.1.3.7. Autres essais : Indiquer le nom des autres essais effectués avant la vérification de l'exigence et portant sur la même exigence.	
6.1.3.8. Résultats de la vérification : Entrer les résultats de la vérification ou essais pour chaque exigence. Le système mis à l'essai répond-il à l'exigence? (Oui/Non) Les certifications, analyses et/ou documents sont-ils suffisants pour prouver la conformité à l'exigence ?	
6.1.3.9. Mesures correctives : Entrer toutes les mesures correctives prises, ainsi que leurs résultats.	
6.1.3.10. Commentaires : Entrer les notes explicatives, s'il y a lieu.	
6.2. FORMAT ÉLECTRONIQUE	
6.2.1. La MVE doit être dans un format de tableur Excel (MS Office Professional Plus 2013) / base de données relationnelles (DOORS 9.6 ou base de données Access [MS Office Professional Plus 2013]) pouvant être	

manipulé pour montrer la traçabilité bidirectionnelle des exigences et repérer la vérification de chaque exigence.

6.2.2. **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – La MVE peut être soumise par courriel, comme suit :

6.2.2.1. Champ « Expéditeur » : Comme à la section 9. A de la LDEC – Destinataire, comme indiqué dans le contrat.

6.2.2.2. Champ « Objet » : SLCI-IS-101 – MVE – [n° rév.] – [date d'émission]

6.2.3. **Soumission d'une version électronique dont la taille est égale ou supérieure à 7 Mo** – Le fichier de la MVE doit être fourni sur un CD ou un DVD, avec une étiquette indiquant les renseignements suivants :

6.2.3.1. Système de levage de conteneurs ISO;

6.2.3.2. MVE;

6.2.3.3. SLCI-IS-101;

6.2.3.4. Numéro de révision;

6.2.3.5. Date d'émission.

A3.7 DED – Plan d’essai du premier article

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES	
1. TITRE Plan d’essai du premier article (PEPA)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED SLCI-IS-102
3. DESCRIPTION Le PEPA documente le plan visant à démontrer que l'équipement fonctionne correctement, conformément à la matrice de vérification des exigences (MVE). Il décrit les procédures générales ainsi que les modalités de la planification, de la préparation et de l'exécution des essais d'acceptation visant le système présenté aux fins d'acceptation.	
4. DOCUMENTS CONNEXES DED SLCI-IS-101 DED SLCI-IS-103 DED SLCI-GP-003 Format de rapport standard	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT EDT : Paragr. 4.4.2 LDEC : App. A2.2
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION 6.1. CONTENU 6.1.1. Le PEPA doit décrire le processus visant à démontrer l'intégration complète et le bon fonctionnement du système, de sorte que le premier article soit qualifié pour l'acceptation. 6.1.2. Le PEPA doit comprendre toutes les exigences d'inspection et d'essai devant être satisfaites pour la MVE et si une exigence doit être prouvée par certification, analyse ou documentation. 6.1.3. Elle doit définir l'approche, les procédures, les méthodes et les techniques qui régissent la planification, la préparation et l'exécution des essais d'acceptation pour le système présenté aux fins d'acceptation. 6.1.4. L'entrepreneur doit structurer le PEPA en suivant le format indiqué par la DED (format de rapport standard SLCI-PM-003). 6.1.5. L'entrepreneur doit inclure les sections suivantes dans la partie Objet du PEPA : 6.1.5.1. Section I – Portée. 6.1.5.1.1. La section I doit définir la portée et l'objectif du PEPA. 6.1.5.1.2. La section I doit décrire l'équipement du système SLCI mis à l'essai ou inspecté. 6.1.5.2. Section II – Documents connexes. 6.1.5.2.1. La section II doit énumérer les documents de référence et tout document connexe. 6.1.5.3. Section III – Gestion du programme d'essais d'acceptation ou d'inspection 6.1.5.3.1. La section III doit être divisée comme suit, pour décrire la planification des essais d'acceptation ou d'inspection : 6.1.5.3.1.1. Approche et procédures; 6.1.5.3.1.2. Estimation des ressources et affectation au plan d'essai; 6.1.5.3.1.3. Calendrier des activités d'essai ou d'inspection. 6.1.5.4. Section IV – Objectifs des essais ou d'inspection et résultats attendus. 6.1.5.4.1. La section IV doit définir un ensemble d'objectifs pour la totalité du programme d'essais d'acceptation. 6.1.5.4.1.1. Les objectifs doivent respecter les spécifications du système. 6.1.5.4.1.2. Les objectifs doivent énoncer les résultats d'essais attendus.	

6.1.5.5. Section V – Essais d’acceptation **ou d’inspection** (méthode utilisée et activités).

6.1.5.5.1. La section V doit décrire le plan général des essais **ou d’inspections**.

6.1.5.5.2. La section V doit décrire la méthode utilisée pour chaque essai **ou inspection**.

6.1.5.5.3. La section V doit mentionner les rubriques de la MVE qui décrivent en détail les exigences faisant l’objet d’un test **ou d’inspection**, en indiquant si les essais donneront lieu à la vérification d’exigences.

6.1.5.5.4. La section V doit comprendre ce qui suit :

6.1.5.5.4.1. Activités d’assurance de la gestion des essais servant à :

6.1.5.5.4.2. Vérifier l’établissement et le respect des normes d’essai;

6.1.5.5.4.3. Vérifier le respect des exigences d’essai;

6.1.5.5.4.4. Consigner les résultats des essais **ou d’inspections**

6.1.5.5.4.5. Procédure à suivre en cas d’échec.

6.1.5.5.4.6. Procédure à suivre en cas de reprise d’un essai.

6.1.5.6. Section VI – Méthodes et techniques.

6.1.5.6.1. La section VI doit décrire les méthodes et les techniques à utiliser pour les essais d’acceptation.

6.1.5.6.2. La section VI doit décrire ce qui suit :

6.1.5.6.2.1. Coordination des activités d’essai **ou d’inspection**

6.1.5.6.2.2. Matériel et logiciels d’essai (le cas échéant).

6.1.5.6.2.3. Exigences en matière de soutien du personnel.

6.1.5.6.2.4. Aperçu des méthodes de base prévues pour atteindre les objectifs.

6.1.5.6.2.5. Contraintes.

6.1.5.6.2.6. Procédures d’essais **ou d’inspections**

6.1.5.6.2.7. Techniques d’analyse et d’évaluation.

6.1.5.6.2.8. Présentation des résultats.

6.1.5.7. Section VII – Produits d’essai d’acceptation.

6.1.5.7.1. La section VII doit décrire les produits résultant des activités d’essai, **d’inspections** ou d’acceptation, y compris le format et la structure des produits, ainsi que des données à recueillir et à analyser.

6.2. FORMAT ÉLECTRONIQUE

6.2.1. Le PEPA doit être remis sous la forme d’un fichier PDF.

6.2.2. **Soumission d’une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – Le PEPA peut être soumis par courriel, comme suit :

6.2.2.1. Champ « Expéditeur » : Comme à la section 9. A de la LDEC – Destinataire, comme indiqué dans le contrat.

6.2.2.2. Champ « Objet » : SLCI-IS-102 – PEPA – [n° rév.] – [date d’émission]

6.2.3. **Soumission d’une version électronique dont la taille est égale ou supérieure à 7 Mo** – Le fichier du PEPA doit être fourni sur un CD ou un DVD, avec une étiquette indiquant les renseignements suivants :

6.2.3.1. Système de levage de conteneurs ISO;

6.2.3.2. PEPA;

6.2.3.3. SLCI-IS-102;

6.2.3.4. Numéro de révision;

6.2.3.5. Date d'émission.

A3.8 DED – Rapport d’essai du premier article

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES	
1. TITRE Rapport d’essai du premier article (REPA)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED SLCI-IS-103
3. DESCRIPTION Le REPA fournit la confirmation que le premier article du système SLCI satisfait aux exigences techniques définies dans le contrat.	
4. DOCUMENTS CONNEXES DED SLCI-IS-101 DED SLCI-IS-102 DED SLCI-GP-003 Format de rapport standard	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT EDT : Paragr. 4.4.4 LDEC : App. A2.2
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
6.1. CONTENU	
6.1.1. L'entrepreneur doit structurer le PEPA en suivant le format indiqué par la DED, dans le format de rapport standard SLCI-PM-003.	
6.1.2. Le REPA doit contenir les renseignements dont le responsable technique a besoin pour approuver l'EPA.	
6.1.3. La section Objet du REPA doit contenir, au minimum, les renseignements suivants :	
6.1.3.1. Système, sous-système ou ensemble principal traité dans le REPA, avec la référence au plan d'essai;	
6.1.3.2. Objectif de chaque essai effectué;	
6.1.3.3. Relevés d'étalonnage du matériel d'essai;	
6.1.3.4. Détails de la procédure d'essais pour chaque essai, ce qui comprend les critères de réussite et d'échec;	
6.1.3.5. Renvois au plan/à la procédure d'essai pertinente du PEPA; détails des différences entre le PEPA et la procédure d'essai effective;	
6.1.3.6. Énoncé des résultats des essais pour chaque essai;	
6.1.3.6.1. Résultats de vérification pertinents avec les résultats bruts/données de mesure et les calculs, en pièces jointes;	
6.1.3.7. Analyse de chaque résultat d'essai, avec l'énoncé du jugement de réussite ou d'échec;	
6.1.3.8. Résumé des résultats et des conclusions des activités de vérification;	
6.1.3.9. Discussion sur les limites ou les incidences découlant des activités de vérification;	
6.1.3.10. Résumé des mesures prises à la suite d'une non-conformité (p. ex., proposition de modification, renonciation ou dérogation);	
6.1.3.11. Recommandation pour l'acceptation du système, du sous-système ou de l'ensemble principal, selon le cas;	
6.1.3.12. Conclusions.	
6.1.4. Le REPA doit comprendre, sous forme d'appendice, les exigences de la MVE les certifications, l'analyse et la documentation à l'appui du moyen de conformité de la matrice.	
6.2. FORMAT ÉLECTRONIQUE	

- 6.2.1. Le REPA doit être remis sous la forme d'un fichier PDF.
- 6.2.2. **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – Le REPA peut être soumis par courriel, comme suit :
 - 6.2.2.1. Champ « Expéditeur » : Comme à la section 9. A de la LDEC – Destinataire, comme indiqué dans le contrat.
 - 6.2.2.2. Champ « Objet » : SLCI-IS-103 – REPA – [n° rév.] – [date d'émission]
- 6.2.3. **Soumission d'une version électronique dont la taille est égale ou supérieure à 7 Mo** – Le fichier du REPA doit être fourni sur un CD ou un DVD, avec une étiquette indiquant les renseignements suivants :
 - 6.2.3.1. Système de levage de conteneurs ISO
 - 6.2.3.2. REPA;
 - 6.2.3.3. SLCI-IS-103;
 - 6.2.3.4. Numéro de révision;
 - 6.2.3.5. Date d'émission.

A3.9 DED – Évaluation environnementale de l'équipement

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES	
1. TITRE Évaluation environnementale de l'équipement (EEE)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED SLCI-IS-104
3. DESCRIPTION L'EEE à l'acquisition répertorie et décrit les répercussions potentielles sur l'environnement de l'équipement, ainsi que les mesures d'atténuation nécessaires pour les réduire ou les éliminer.	
4. DOCUMENTS CONNEXES	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT EDT : Paragr. 6.2 LDEC : App. A2.2
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
6.1. FORMAT	
6.1.1. L'EEE doit être préparée dans le format de l'entrepreneur.	
6.2. CONTENU	
6.2.1. L'EEE doit comporter au minimum les sections et les renseignements ci-dessous :	
6.2.1.1. Page de titre	
6.2.1.1.1. Nom de l'équipement et NNO (si disponible);	
6.2.1.1.2. Responsable de l'évaluation : Nom et titre de l'auteur de l'EEE, nom de l'entreprise pour laquelle il travaille.	
6.2.1.2. Résumé	
6.2.1.2.1. Fournir un résumé des répercussions potentielles sur l'environnement ainsi que des mesures d'atténuation pour chaque phase du cycle de vie (p. ex., utilisation et maintenance, démilitarisation et élimination).	
6.2.1.3. Description de l'équipement	
6.2.1.3.1. Fournir un aperçu du matériel et identifier chaque sous-système principal, conformément à la structure de répartition de l'équipement.	
6.2.1.4. Pour chaque sous-système principal, indiquer les éléments suivants :	
6.2.1.4.1. Le tableau 1 énumère les substances et produits chimiques dangereux intégrés qui doivent être reconnus s'ils sont intégrés dans la conception de l'équipement. Les produits chimiques dangereux doivent faire l'objet de fiches de données de sécurité (FDS) conformes au SIMDUT 2015, à fournir à l'annexe A de l'EEE.	
6.2.1.4.2. Le tableau 2 énumère les sources de rayonnements ionisants et non ionisants et les piles.	
6.2.1.5. Évaluation environnementale	
6.2.1.5.1. Pour chaque phase du cycle de vie (utilisation, maintenance et élimination), traiter de ce qui suit :	
6.2.1.5.1.1. Activités liées au cycle de vie : Décrire les activités prévues et indiquer si ces activités sont susceptibles de libérer des substances polluantes dans l'air, dans l'eau ou dans la terre (p. ex., émission de gaz d'échappement, déchets dangereux, déversements, etc.), d'avoir des répercussions sur la santé humaine, d'émettre des bruits ou des vibrations ou de modifier le paysage.	
6.2.1.5.1.2. Répercussions environnementales : Décrire les effets bénéfiques et néfastes potentiels sur l'environnement des activités liées au cycle de vie énumérées.	

6.2.1.5.1.3. Pour tout effet bénéfique indiqué, fournir des précisions (p. ex., réduction de la consommation de carburant ou des émissions).

6.2.1.5.1.4. Mesures d'atténuation : Décrire les mesures d'atténuation visant à éliminer ou à réduire les risques d'effets néfastes potentiels sur l'environnement, y compris les mesures prises lors de la conception, les dispositifs d'avertissement, l'équipement de réduction des émissions, l'intervention en cas de déversement, les procédures de manipulation et d'élimination sécuritaires, la formation, les étiquettes sur l'équipement, les avertissements dans la documentation technique, la surveillance ou les inspections, etc.

6.2.1.6. Conclusions et recommandations

6.2.1.6.1. Résumer les principales répercussions sur l'environnement et les mesures d'atténuation recommandées.

6.2.1.7. Références

6.2.1.7.1. Énumérer les références consultées lors de la préparation de l'EEE (comme les lois canadiennes, la documentation technique sur les produits; etc.).

Tableau 1 – Substances dangereuses et produits chimiques dangereux

Substances dangereuses intégrées	NNO	Numéro de pièce originale du FEO	Description de l'article	Lieu	Détails supplémentaires
Arsenic, cadmium, chrome VI, cobalt, plomb, métaux radioactifs					
Halocarbures – Réfrigérants et systèmes de climatisation					Type et poids (kg) Potentiel de réchauffement climatique lié aux hydrofluorocarbures utilisés à des fins réfrigération
Mercure et ses composés					État du mercure (p. ex., liquide, vapeur) et poids (mg)
Biphényles polychlorés (BPC)					État (liquide ou solide), quantité (kg), volume (l) et concentration en ppm
Produits chimiques dangereux (FDS requise)	NNO	Numéro de pièce originale du FEO	Substance	Numéro de registre CAS	Réglementation*
Halocarbures – Systèmes d'extinction d'incendie					
Halocarbures – Produits aérosols					
Peintures et produits connexes (revêtement résistant aux agents chimiques ou non)					
Mousses extinctrices					
Produits nettoyants et dégraissants					
CHL (carburants, huiles, lubrifiants)					
Adhésifs					
Composé antigrippant					

Inhibiteur de corrosion					
Décontaminant					
Trousse de détection des substances chimiques					

*Réglementation : Déterminer si la substance est réglementée dans le cadre de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), ciblée à l'annexe 1, Liste des substances toxiques de la LCPE ou assujetties aux exigences de déclaration dans le cadre de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP).

Tableau 2 – Sources de rayonnement et piles

Catégories	NNO	Numéro de pièce originale du FEO	Description de l'article	Lieu*	Détails supplémentaires
Rayonnement non ionisant					Type et intensité de l'énergie électromagnétique (laser, micro-ondes, fréquences radio)
Rayonnement ionisant					Type et quantité ou niveau d'activité
Piles					Type

* Indiquer le système/sous-système dans lequel ces éléments se trouvent.

6.2.1.8. Annexe A – Fiches de données de sécurité (FDS)

6.2.1.8.1. Conformément au SIMDUT 2015, joindre les FDS des produits chimiques dangereux énumérés au tableau 1.

6.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE

6.3.1. L'EEE doit être remise sous la forme d'un fichier PDF.

6.3.2. **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – L'EEE peut être soumise par courriel, comme suit :

6.3.2.1. Champ « Expéditeur » : Comme à la section 9. A de la LDEC – Destinataire, comme indiqué dans le contrat.

6.3.2.2. Champ « Objet » : SLCI-IS-104 – EEE – [n° rév.] – [date d'émission]

6.3.3. **Soumission d'une version électronique dont la taille est égale ou supérieure à 7 Mo** – Le fichier de l'EEE doit être fourni sur un CD ou un DVD, avec une étiquette indiquant les renseignements suivants :

6.3.3.1. Système de levage de conteneurs ISO

6.3.3.2. EEE;

6.3.3.3. SLCI-IS-104;

6.3.3.4. Numéro de révision;

6.3.3.5. Date d'émission.

A3.10 DED – Spécifications du marquage d'IU

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES	
1. TITRE Spécifications du marquage d'IU	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED SLCI-SLI-201
3. DESCRIPTION Décrire la conception et les spécifications de la marque d'IAU pour le système SLCI qui fait l'objet du marquage UID en vertu du contrat.	
4. DOCUMENTS CONNEXES LDEC/DED SLCI-SLI-202 LDEC/DED SLCI-SLI-203 A-LM-505-702/JS-001	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT EDT : Paragr. 5.4 LDEC : App. A2.2
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION 6.1. CONTENU 6.1.1. Fournir les données suivantes pour chaque article du contrat faisant l'objet d'un marquage d'IU : 6.1.1.1. Description du type de méthode utilisée pour le marquage (marquage direct ou indirect des pièces, modification des plaques de données, etc.) 6.1.1.2. Description de la méthode d'impression, type d'étiquette ou de plaque signalétique (gravure chimique, marquage par micropercussion, laser, transfert thermique, jet d'encre, photogravure, etc.) 6.1.1.3. Spécifications du marquage : 6.1.1.3.1. Indiquer les dessins techniques applicables qui nécessitent un marquage d'IU 6.1.1.3.2. Marche à suivre pour la production de marques lisibles par machine 6.1.1.3.2.1. Définir la méthode de construction de l'IU 6.1.1.3.2.2. Indiquer le code de format, la syntaxe ISO/IEC et les qualificatifs de données contenus dans le document 6.1.1.3.2.3. Indiquer l'identificateur d'entreprise (IE) (CAGE, DUNS ou GS1) 6.1.1.3.2.4. Indiquer le niveau de sérialisation (pièce, lot, entreprise, etc.) 6.1.1.3.2.5. Si Construction 1 – 18S est utilisé, indiquer le processus suivi pour la production du numéro de séquence 6.1.1.3.2.6. Déterminer d'autres éléments de données (s'il y a lieu) dans le symbole de la matrice de données (30P et 30T) 6.1.1.3.3. Indiquer les éléments de production des marques lisibles par l'homme à inclure sur l'étiquette 6.1.1.3.4. Pour les étiquettes/plaques signalétiques, indiquer le type de matériau qui sera utilisé pour la création de la marque (p. ex., aluminium, polyacrylique, feuille métallique, polyester, polyvinyle, feuille d'aluminium, acier inoxydable, etc.) 6.1.1.3.5. Décrire la configuration générale de la marque, notamment : 6.1.1.3.5.1. Dimensions (longueur, largeur, épaisseur, etc.) 6.1.1.3.5.2. Forme (cercle, carré, rectangle, coins arrondis, etc.) 6.1.1.3.5.3. Configuration ou organisation (emplacement des éléments lisibles par l'homme et par la machine) 6.1.1.3.5.4. Emplacement de la marque sur le bien	

6.1.1.3.5.5. Type de caractères (police, taille de police, couleur, etc.)

6.1.1.3.5.6. Méthode de fixation (adhésif, vis, rivets, étiquettes, sacs et étiquettes, étiquettes et bandes, etc.). Pour les étiquettes, les sacs et les bandes, expliquer pourquoi la pièce n'a pas pu être marquée et fournir l'approbation du gouvernement.

6.2. FORMAT ÉLECTRONIQUE

6.2.1. La spécification de marquage d'IU doit être remise sous la forme d'un fichier PDF.

6.2.2. **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – La spécification de marquage d'IU peut être soumise par courriel, comme suit :

6.2.2.1. Champ « Expéditeur » : Comme à la section 9. A de la LDEC – Destinataire, comme indiqué dans le contrat.

6.2.2.2. Champ « Objet » : SLCI-SLI-201 – Spécification de marquage d'IU – [n° rév.] – [date d'émission]

6.2.3. **Soumission d'une version électronique dont la taille est égale ou supérieure à 7 Mo** – Le fichier de la spécification de marquage d'IU doit être fourni sur un CD ou un DVD, avec une étiquette indiquant les renseignements suivants :

6.2.3.1. Système de levage de conteneurs ISO;

6.2.3.2. Spécifications du marquage d'IU;

6.2.3.3. SLCI-SLI-201;

6.2.3.4. Numéro de révision;

6.2.3.5. Date d'émission.

A3.11 DED – Présentation des données d’IU

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES	
1. TITRE Présentation des données d’IU	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED SLCI-SLI-202
3. DESCRIPTION Décrire les éléments de données associés aux marques d’identificateur d’article unique (IAU) apposées sur les articles ainsi que les données de l’IAU qui les composent, conformément à l’énoncé des travaux; décrire le format de données demandé pour faciliter l’utilisation des données par le MDN et les FAC.	
4. DOCUMENTS CONNEXES LDEC/DED SLCI-SLI-201 LDEC/DED SLCI-SLI-203 A-LM-505-702/JS-001	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT EDT : Paragr. 5.4 LDEC : App. A2.2
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION 6.1. CONTENU 6.1.1. Définitions 6.1.1.1. Les définitions de la présente DED doivent être conformes à la clause d’identification unique (IU) du présent énoncé des travaux. 6.1.2. Fournir les données suivantes pour chaque article à livrer faisant l’objet d’une identification unique : 6.1.2.1. Description (anglais)* 6.1.2.2. Description (français)* 6.1.2.3. NCAGE du fabricant de l’article* 6.1.2.4. Numéro de pièce actuel du fabricant* 6.1.2.5. Numéro de série du fabricant* 6.1.2.6. Poids de l’article β 6.1.2.7. Unité de poids † 6.1.2.8. Valeur d’acquisition β 6.1.2.9. Devise d’acquisition † 6.1.2.10. Pays de fabrication β 6.1.2.11. Année de fabrication β 6.1.2.12. Mois de fabrication † 6.1.2.13. Article intégré (O/N)* 6.1.2.14. NCAGE du fabricant du composé (s’il s’agit d’un article intégré) † 6.1.2.15. Numéro de pièce du fabricant (s’il s’agit d’un article intégré) † 6.1.2.16. Numéro de série du fabricant (s’il s’agit d’un article intégré) † 6.1.2.17. Identificateur d’article unique du composé (s’il s’agit d’un article intégré) † 6.1.2.18. Identificateur d’article unique de l’article* 6.1.2.19. Type d’identificateur d’article unique*	

- 6.1.2.20. Code de l'organisme émetteur*
- 6.1.2.21. Identificateur d'entreprise de l'entité qui a attribué l'IAU (si un IAU concaténé est utilisé) †
- 6.1.2.22. Numéro de pièce d'origine (si l'IAU est numéroté dans le numéro de pièce) †
- 6.1.2.23. Numéro de lot d'articles (si l'IAU est numéroté dans le lot) †
- 6.1.2.24. Numéro de série utilisé dans l'IAU (si un IAU concaténé est utilisé) †
- 6.1.2.25. CAGE ou DUNS de l'organisation qui soumet les données*
- 6.1.2.26. Nom de la personne ou de l'organisme qui soumet les données*
- 6.1.2.27. Adresse courriel de l'auteur de la demande*
- 6.1.2.28. Numéro de téléphone de l'auteur de la demande*
- 6.1.2.29. Numéro du contrat sous lequel l'article doit être livré*

6.1.3. REMARQUES :

- 6.1.3.1. (*) indique un champ obligatoire
- 6.1.3.2. (β) indique un champ facultatif
- 6.1.3.3. (†) indique un champ conditionnel

6.1.4. Spécifications de marquage

- 6.1.4.1. A-E – Il s'agit de l'ensemble de données pour l'identification du matériel standard pour l'équipement sérialisé; il est requis pour tout article sérialisé (y compris les articles intégrés sérialisés).
- 6.1.4.2. F – Le poids est une information facultative.
- 6.1.4.3. G – L'unité de poids est conditionnelle (obligatoire si une valeur est indiquée pour le poids).
- 6.1.4.4. H – La valeur d'acquisition est une information facultative.
- 6.1.4.5. I – La devise d'acquisition est conditionnelle (obligatoire si une valeur d'acquisition est indiquée).
- 6.1.4.6. J – Le pays de fabrication est une information facultative.
- 6.1.4.7. K – L'année de fabrication est une information facultative.
- 6.1.4.8. L – Le mois de fabrication est une information facultative.
- 6.1.4.9. M, N, O – Le NCAGE, le numéro de pièce du fabricant et le numéro de série du fabricant de l'équipement supérieur sont des informations conditionnelles (obligatoires si l'article est installé dans un équipement supérieur).
- 6.1.4.10. P – L'IAU concaténé est requis pour TOUS les articles soumis à l'identification unique.
- 6.1.4.11. Q – Le type d'IAU est requis pour décrire le type d'IU (IU1, IU2, NIV, NSE, GIAI, GRAI, UDI).
- 6.1.4.12. R – L'IAU du composé est conditionnel (obligatoire pour tous les éléments intégrés).
- 6.1.4.13. S – L'IAU du composé doit être soumis avant ou en même temps que l'IAU de l'article subordonné. Les IAU des articles subordonnés se rapportant à l'IAU d'un composé non enregistré seront rejetés.
- 6.1.4.14. T – Le code de l'organisme émetteur est conditionnel (obligatoire pour tous les IAU concaténés).
- 6.1.4.15. U – L'identificateur d'entreprise chargé de garantir le caractère unique de l'IAU est conditionnel (obligatoire pour tous les IAU concaténés).
- 6.1.4.16. V – Le numéro de pièce d'origine est conditionnel pour les données d'IAU (obligatoire pour la construction IU2 lorsque les IAU font partie du numéro de pièce).

- 6.1.4.17. W – Le numéro de lot est conditionnel pour les données d'IAU (obligatoire pour la structure IU2 lorsque les IAU font partie du lot).
- 6.1.4.18. X – Le numéro de série dans l'ensemble de données d'IAU est conditionnel (obligatoire pour les IAU concaténés); si la structure IU2 est utilisée, l'IAU doit correspondre au numéro de série du fabricant d'équipement d'origine (colonne F).
- 6.1.4.19. Y – Le CI doit fournir les coordonnées de l'entité qui soumet les données et le contrat en vertu duquel l'équipement de référence doit être livré.
- 6.1.4.20. C, U, Y – Des identificateurs d'entreprise distincts sont requis pour les champs suivants :
 - 6.1.4.21. C – L'identificateur d'entreprise du fabricant de l'équipement d'origine
 - 6.1.4.22. U – L'entité qui a attribué l'IAU (si l'IAU concaténé est utilisé)
 - 6.1.4.23. Y – L'identificateur d'entreprise de l'entité qui a soumis les données au MDN.
- 6.1.4.24. Ces identificateurs peuvent être différents ou identiques selon le fabricant de l'équipement, l'entité qui a attribué l'IAU ou l'entité qui a soumis les données au MDN.

6.2. FORMAT ÉLECTRONIQUE

- 6.2.1. Les données doivent être livrées en format « .CSV » ou « .XLS ».
- 6.2.2. Les données doivent être présentées conformément au modèle suivant de présentation des données d'IU :
- 6.2.3. **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – La présentation des données d'IU peut être soumise par courriel, comme suit :
 - 6.2.3.1. Champ « Expéditeur » : Comme à la section 9. A de la LDEC – Destinataire, comme indiqué dans le contrat.
 - 6.2.3.2. Champ « Objet » : SLCI-SLI-202 – Présentation des données d'IU – [n° rév.] – [date d'émission]
- 6.2.4. **Soumission d'une version électronique dont la taille est égale ou supérieure à 7 Mo** – Le fichier de la présentation des données d'IU doit être fourni sur un CD ou un DVD, avec une étiquette indiquant les renseignements suivants :



MIDS UID Ter

- 6.2.4.1. Système de levage de conteneurs ISO;
- 6.2.4.2. Présentation des données d'IU;
- 6.2.4.3. SLCI-SLI-202;
- 6.2.4.4. Numéro de révision;
- 6.2.4.5. Date d'émission.

A3.12 DED – Rapport de vérification et de validation de l'IU

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES	
1. TITRE Rapport de vérification et de validation de l'IU	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED SLCI-SLI-203
3. DESCRIPTION Le rapport de vérification et de validation de l'identificateur unique (également nommé IU) est une liste sous forme de tableau qui présente les activités de marquage d'identificateur unique, les données de validation et de vérification telles que : le marquage des biens, l'enregistrement, les vérifications d'inventaire, les contrôles de la qualité et les résultats de vérification et de validation. La présente description d'éléments de données (DED) comprend les instructions relatives au format et à la préparation du contenu des données générées selon l'exigence particulière des tâches mentionnées dans le contrat.	
4. DOCUMENTS CONNEXES LDEC/DED SLCI-SLI-201 LDEC/DED SLCI-SLI-202 A-LM-505-702/JS-001	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT EDT : Paragr. 5.4 LDEC : App. A2.2
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION 6.1. CONTENU 6.1.1. Les définitions doivent être comme dans la référence A-LM-505-702/JS-001 (dernière version au moment de la demande de soumissions). Les autres documents mentionnés dans la référence s'appliquent également dans le cadre de la validation et de la vérification des IU. 6.1.2. Le format de rapport choisi par l'entrepreneur est acceptable. 6.1.3. Chaque marque d'IAU doit être validée pour le contenu des données, conformément à la référence A-LM-505-702/JS-001. 6.1.4. La qualité du marquage du premier article de chaque type d'article doit être vérifiée. Pour vérifier les marques d'IAU restantes dans le lot, on peut utiliser un plan d'échantillonnage basé sur la taille du lot. Pour être acceptée, une marque doit satisfaire aux normes de qualité minimales énoncées dans la référence A-LM-505-702/JS-001. 6.1.5. Les résultats de la vérification et de la validation doivent comprendre au minimum les données énoncées au point 10.7 ci-dessous (à l'exception des vérifications, pour lesquelles un échantillon représentatif peut être vérifié, conformément au point 10.4). 6.1.6. L'entrepreneur doit remplacer les marques qui ne sont pas vérifiées ou validées par des marques conformes avant l'acceptation des articles. 6.1.7. Le rapport présenté sous forme de tableau doit comprendre les champs alphanumériques suivants : 6.1.7.1. Identificateur d'article unique (IAU). 6.1.7.2. Type d'IAU (construit). 6.1.7.3. Identificateur d'entreprise (IE). 6.1.7.4. Type d'IE (CAGE/NCAGE, DUNS, etc.). 6.1.7.5. Numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine (FEO). 6.1.7.6. Numéro de série attribué par le service (s'il a été assigné). 6.1.7.7. Numéro de série du fabricant d'équipement d'origine (FEO).	

- 6.1.7.8. Nomenclature des équipements (nom et type).
- 6.1.7.9. Numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO).
- 6.1.7.10. Date de la validation.
- 6.1.7.11. Résultat de la validation (réussite ou échec).
- 6.1.7.12. Date de la vérification.
- 6.1.7.13. Résultat de la vérification (réussite ou échec).
- 6.1.7.14. Date de l'autre événement ou activité* (facultatif).
- 6.1.7.15. Autre événement ou activité* (facultatif).
- 6.1.7.16. Pour les pièces portant la marque d'un échec de validation ou de vérification de l'IU, indiquer les mesures correctives à prendre (que l'article ait été marqué de nouveau ou mis au rebut).
- 6.1.7.17. *Les autres événements ou activités seront définis dans les Listes des exigences en matière de données contractuelles (LDEC), au besoin.

- 6.1.8. Les attributs clés du rapport sont les colonnes de validation et de vérification indiquant chacune la réussite ou l'échec. (REMARQUE : La plupart des appareils de vérification fournissent des enregistrements électroniques avec les sommaires des réussites et des échecs à la suite de la vérification et de la validation.)
- 6.1.9. Une valeur de validation « Réussite » doit être attribuée aux enregistrements dont le ou les symboles de matrice de données code(nt) correctement les données d'identification unique de l'article conformément aux prescriptions de la référence A-LM-505-702/JS-001 relatives au marquage des informations lisibles par machine.
- 6.1.10. Une valeur de vérification « Réussite » doit être attribuée aux enregistrements dont le ou les symboles de matrice de données satisfait/satisfont ou surpasse(nt) les normes de qualité des symboles définies dans la référence A-LM-505-702/JS-001 pour la qualité des symboles de la matrice de données. Ces valeurs doivent être accompagnées d'un rapport de vérification détaillé pour chaque marque vérifiée.
- 6.1.11. L'entrepreneur doit s'assurer que les marques d'IAU lisibles à la machine qui sont exigées en vertu du présent contrat sont apposées de façon permanente sur les articles soumis aux essais de rendement exigés par le contrat avant ces essais; il doit également inclure tous les problèmes de fonctionnement des marques dans le rapport ou les rapports d'essai de l'article.

6.2. **FORMAT ÉLECTRONIQUE**

- 6.2.1. Les données doivent être livrées en format « .CSV » ou « .XLS ».
- 6.2.2. **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – Le rapport de vérification et de validation de l'IU peut être soumis par courriel, comme suit :
 - 6.2.2.1. Champ « Expéditeur » : Comme à la section 9. A de la LDEC – Destinataire, comme indiqué dans le contrat.
 - 6.2.2.2. Champ « Objet » : SLCI-SLI-203 – Rapport de vérification et de validation de l'IU – [n° rév.] – [date d'émission]
- 6.2.3. **Soumission d'une version électronique dont la taille est égale ou supérieure à 7 Mo** – Le fichier de la présentation des données d'IU doit être fourni sur un CD ou un DVD, avec une étiquette indiquant les renseignements suivants :
 - 6.2.3.1. Système de levage de conteneurs ISO;
 - 6.2.3.2. Rapport de vérification et de validation de l'IU;
 - 6.2.3.3. SLCI-SLI-203;
 - 6.2.3.4. Numéro de révision;
 - 6.2.3.5. Date d'émission.

A3.13 DED – État détaillé d’approvisionnement

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES					
1. TITRE État détaillé d’approvisionnement (EDA)			2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION DED SLCI-SLI-204		
3. DESCRIPTION Le MDN a besoin des documents d’approvisionnement pour déterminer, cataloguer, calculer et obtenir l’étendue et la gamme de pièces de rechange et de réparation nécessaires pour appuyer les travaux de maintenance approuvés, et pour manipuler, entreposer et transporter ces articles.					
4. DOCUMENTS CONNEXES LDEC/DED SLCI-SLI-204 D-01-100-214/SF-000			5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT EDT : Paragr. 5.1 LDEC : App. A2.2		
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION					
6.1. CONTENU					
6.1.1. Pour chaque article dont l’acquisition est envisagée, les données d’approvisionnement et d’emballage indiquées ci-après doivent être fournies dans un format électronique qui peut être saisi dans le SIGRD du MDN.					
6.1.2. L’entrepreneur doit fournir ces données en temps opportun, afin de tenir compte du besoin pour l’approvisionnement initial, des articles à long délai de livraison et des exigences en données pour les pièces de rechange provisoires.					
6.1.3. Les noms des éléments de données sont fournis aux fins d’utilisation du MDN, et selon les normes officielles MIL-STD-1388-2B ou GEIA-STD-0007B. Les numéros de définition des éléments de données indiqués en référence dans le texte de cette DED sont extraits de l’annexe E de la norme MIL-STD-1388-2B.					
Nom de l’élément de données du MDN	Nom (norme 1388 2B) (s’il est différent du nom canadien)	1388 DED n°	GEIA- STD- 0007-B	Liste d’approvision- nement	CBIL
Numéro de séquence de l’article	Numéro séquentiel de l’article selon la liste d’approvisionnement	309		Requis	Requis
Code d’ordre d’assemblage	Code d’ordre d’assemblage	162	2520	Requis	S. O.
Nom de l’article		182	2790	Requis	Requis
Numéro de référence du fabricant (note 1)	Numéro de référence	337	4400	Requis	Requis
Code CAGE (note 1)		046	1520	Requis	Requis
Numéro de pièce de l’entrepreneur (note 2)	Numéro de référence supplémentaire	006	4400	Requis	Requis
Code CAGE (note 2)		046	1520	Requis	Requis
Numéro de nomenclature de l’OTAN	Numéro de nomenclature canadien et données connexes	253	2280	Si assigné	Si assigné
Quantité par ensemble		316	4190	Requis	Requis
Prix unitaire normalisé	Prix par unité de distribution	490	3990	Requis	Requis
Unité de distribution		488	5700	Requis	S. O.
Unité de mesure		491	5720	S. O.	Requis
Délai d’approvisionnement pour la production		299		Requis	S. O.

Désignation de référence		335	4380	Requis	S. O.
Durée de conservation		377	4730	Requis	Requis
Taux d'utilisation	Taux de remplacement I (maintenance)	211		Requis	S. O.
Quantité d'achats recommandée	Quantité totale recommandée pour 24 mois de maintenance préventive et corrective	453	4310	Requis	Requis
Code de source, de maintenance et de récupération (SMR)		389	4830	Requis	S. O.
Code du degré de protection		074		Requis	Requis
Poids unitaire de l'article non déballé	Poids unitaire	497	3190	Requis	S. O.
Taille unitaire de l'article non déballé	Taille unitaire	496	2890	Requis	S. O.
Volume de l'article emballé		493		Requis	S. O.
Fiche de données de sécurité requise		(aucun)		Requis	Requis
Code de contenu de matériel spécial		395		Requis	Requis

Remarque 1 : Le numéro de pièce et le code CAGE doivent être ceux attribués par l'entrepreneur principal, ou par le responsable de l'intégration, pour le système fourni.

Remarque 2 : Le numéro de pièce et le code CAGE doivent être ceux attribués par le fabricant d'équipement d'origine (FEO).

6.1.4. Pour déterminer le taux d'utilisation, on doit effectuer le calcul suivant :

6.1.4.1. Taux d'utilisation = Fréquence de la tâche x Quantité par tâche

6.1.4.2. Où :

6.1.4.2.1. Fréquence de la tâche = (Taux de défaillance + Facteurs de déclassement) x Facteur de conversion x Exigences opérationnelles annuelles

6.1.4.2.2. Les facteurs de déclassement sont :

6.1.4.2.2.1. Défaillances induites : 1 .

Temps moyen entre périodes de maintenance - Défaillances induites

6.1.4.2.2.2. Aucune défaillance : 1 .

Temps moyen entre périodes de maintenance avant défaut

6.1.4.3. Le facteur de conversion rajuste les exigences opérationnelles annuelles, en tenant compte du cycle de service, c'est-à-dire la proportion de temps de fonctionnement de l'article par rapport au temps d'exploitation du système.

6.1.4.4. Pour la maintenance préventive entraînant le retrait et le remplacement d'articles, il faut prolonger les calculs pour prendre en considération le temps entre les retraits prévus.

 1 .

Temps moyen entre réparations

6.2. FORMAT ÉLECTRONIQUE

6.2.1. Les données doivent être livrées en format « .CSV » ou « .XLS ».

6.2.2. **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – L'état détaillé d'approvisionnement peut être soumis par courriel, comme suit :

6.2.2.1. Champ « Expéditeur » : Comme à la section 9. A de la LDEC – Destinataire, comme indiqué dans le contrat.

6.2.2.2. Champ « Objet » : SLCI-SLI-204 – État détaillé d'approvisionnement – [n° rév.] – [date d'émission]

6.2.3. **Soumission d'une version électronique dont la taille est égale ou supérieure à 7 Mo** – Le fichier de la présentation des données d'IU doit être fourni sur un CD ou un DVD, avec une étiquette indiquant les renseignements suivants :

6.2.3.1. Système de levage de conteneurs ISO;

6.2.3.2. État détaillé d'approvisionnement;

6.2.3.3. SLCI-SLI-204;

6.2.3.4. Numéro de révision;

6.2.3.5. Date d'émission.

A3.14 DED – Documentation technique supplémentaire sur l’approvisionnement

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES	
<p>1. TITRE</p> <p>Documentation technique supplémentaire sur l’approvisionnement (DTSA)</p>	<p>2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION</p> <p>DED SLCI-SLI-205</p>
<p>3. DESCRIPTION</p> <p>La documentation technique supplémentaire sur l’approvisionnement (DTSA) détermine, de manière unique et à des fins de catalogage, tous les articles de chaque liste d’approvisionnement (auxquels un NNO n’a pas encore été attribué).</p>	
<p>4. DOCUMENTS CONNEXES</p> <p>LDEC/DED SLCI-SLI-204</p> <p>D-01-100-214/SF-000</p>	<p>5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT</p> <p>EDT : Paragr. 5.1</p> <p>LDEC : App. A2.2</p>
<p>6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION</p> <p>6.1. CONTENU</p> <p>6.1.1. La DTSA doit contenir suffisamment de données pour définir clairement chaque article à des fins de catalogage.</p> <p>6.1.2. Elle doit comprendre :</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.2.1. Nom de l'article (DED 201 ou GEIA 2790);</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.2.2. Numéro de référence (pièce du fabricant); (DED 337 ou GEIA 4400);</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.2.3. Code CAGE (DED 046 ou GEIA 1520).</p> <p>6.1.3. La DTSA doit inclure, selon le cas :</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.3.1. Configuration - dessin de l'article; assemblage, câblage ou schéma de principe; liste des pièces avec illustrations;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.3.2. Spécification technique, notamment les normes pertinentes;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.3.3. Caractéristiques physiques comme les dimensions, les tolérances, le matériel, les procédés obligatoires, le fini des surfaces, les enduits protecteurs;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.3.4. Caractéristiques électriques;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.3.5. Données sur le rendement, y compris les conditions ambiantes et de fonctionnement auxquelles l'article est soumis;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.3.6. Exigences d'assemblage;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.3.7. Caractéristiques spéciales qui contribuent au caractère unique de l'article;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.3.8. Données du catalogue commercial;</p> <p>6.1.4. La DTSA doit suivre le même ordre séquentiel que la liste d’approvisionnement qu’elle complète.</p> <p>6.1.5. La DTSA doit indiquer toute limite concernant l’utilisation ou la publication des données fournies.</p> <p>6.2. FORMAT ÉLECTRONIQUE</p> <p>6.2.1. Les données doivent être livrées en format « .CSV » ou « .XLS ».</p> <p>6.2.2. Soumission d’une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo – L’état détaillé d’approvisionnement peut être soumis par courriel, comme suit :</p>	

6.2.2.1. Champ « Expéditeur » : Comme à la section 9. A de la LDEC – Destinataire, comme indiqué dans le contrat.

6.2.2.2. Champ « Objet » : SLCI-SLI-205 – Documentation technique supplémentaire sur l’approvisionnement – [n° rév.] – [date d’émission]

6.2.3. **Soumission d’une version électronique dont la taille est égale ou supérieure à 7 Mo** – La documentation technique supplémentaire sur l’approvisionnement doit être fournie sur un CD ou un DVD, avec une étiquette indiquant les renseignements suivants :

6.2.3.1. Système de levage de conteneurs ISO;

6.2.3.2. Documentation technique supplémentaire sur l’approvisionnement;

6.2.3.3. SLCI-SLI-205;

6.2.3.4. Numéro de révision;

6.2.3.5. Date d’émission.

A3.15 DED – Manuel technique

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES	
1. TITRE Manuel technique	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED SLCI-SLI-206
3. DESCRIPTION Le manuel technique doit décrire les tâches que nécessitent l'installation, l'utilisation et la maintenance du système SLCI.	
4. DOCUMENTS CONNEXES C-01-100-100/AG-008 – Guide de rédaction pour la documentation technique D-01-100-204/SF-000, Spécification – Préparation d'instructions de maintenance préventive D-01-100-205/SF-000, Spécification – Rédaction des instructions de maintenance corrective D-01-100-207-SF-002 Spécification – Préparation de manuels de pièces illustrées provisoires pour le matériel terrestre	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT EDT : Paragr. 5.2 LDEC : App. A2.2
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
6.1. CONTENU	
6.1.1. Le manuel technique doit aborder, au minimum, les points suivants :	
6.1.1.1. Aperçu du système;	
6.1.1.2. Tâches liées à l'exploitation du système, notamment :	
6.1.1.3. Déballage du système;	
6.1.1.4. Installation d'un conteneur ISO;	
6.1.1.5. Procédures de levage et d'abaissement;	
6.1.1.6. Retrait d'un conteneur ISO;	
6.1.1.7. Tâches et procédures de maintenance préventive;	
6.1.1.8. Tâches et procédures de maintenance corrective;	
6.1.1.8.1. Les instructions relatives à la maintenance corrective doivent comprendre les tâches de maintenance corrective pouvant être menées à bien en une heure ou moins.	
6.1.1.9. Préparation pour l'entreposage et le transport;	
6.1.1.10. Liste des pièces avec illustrations;	
6.1.2. Le manuel doit être fourni en anglais et en français.	
6.1.3. Chaque système SLCI doit être accompagné d'une copie papier du manuel technique approuvé par l'AT.	
6.1.4. Le manuel technique en format papier doit être résistant aux intempéries.	
6.1.5. Les manuels techniques en format papier doivent être conservés dans un boîtier à l'épreuve des intempéries fixé au système SLCI ou à l'adaptateur de rangement du système.	
6.2. FORMAT ÉLECTRONIQUE	
6.2.1. Les données doivent être fournies dans un fichier PDF.	

6.2.2. **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – Le manuel technique peut être soumis par courriel, comme suit :

6.2.2.1. Champ « Expéditeur » : Comme à la section 9. A de la LDEC – Destinataire, comme indiqué dans le contrat.

6.2.2.2. Champ « Objet » : SLCI-SLI-206 – Manuel technique – [n° rév.] – [date d'émission]

6.2.3. **Soumission d'une version électronique dont la taille est égale ou supérieure à 7 Mo** – Le manuel technique doit être fourni sur un CD ou un DVD, avec une étiquette indiquant les renseignements suivants :

6.2.3.1. Système de levage de conteneurs ISO;

6.2.3.2. Manuel technique;

6.2.3.3. SLCI-SLI-206;

6.2.3.4. Numéro de révision;

6.2.3.5. Date d'émission.

A3.16 **DED – Fiche de consultation rapide de l'opérateur**

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES	
1. TITRE Fiche de consultation rapide de l'opérateur (FCRO)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED SLCI-SLI-207
3. DESCRIPTION La FCRO fournit des instructions essentielles pour l'installation et l'utilisation sécuritaires de l'équipement.	
4. DOCUMENTS CONNEXES C-01-100-100/AG-008 – Guide de rédaction pour la documentation technique	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT EDT : Paragr. 5.2 LDEC : App. A2.2
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
<p>6.1. CONTENU</p> <p>6.1.1. La FCRO fournit aux opérateurs des instructions essentielles pour l'utilisation sécuritaire du système SLCI :</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.1.1. Directives d'installation sur les conteneurs ISO;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.1.2. Procédures de levage;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.1.1.3. Procédures de démontage et de rangement :</p> <p>6.1.2. La liste de vérification doit être bilingue.</p> <p>6.1.3. Le texte français et le texte anglais peuvent être sur des pages séparées.</p> <p>6.1.4. La FCRO peut être dans le format de l'entrepreneur.</p> <p>6.2. FORMAT PAPIER</p> <p>6.2.1. La liste de vérification doit être condensée de manière à tenir sur une (1) page de format 8,5 po x 11 po, recto ou recto verso.</p> <p>6.2.2. Les copies physiques finales de la liste de vérification doivent être résistantes aux intempéries.</p> <p>6.2.3. Une (1) copie papier doit accompagner chaque système SLCI.</p> <p>6.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE</p> <p>6.3.1. Les données doivent être fournies dans un fichier PDF.</p> <p>6.3.2. Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo – La FCRO peut être soumise par courriel, comme suit :</p> <p style="margin-left: 20px;">6.3.2.1. Champ « Expéditeur » : Comme à la section 9. A de la LDEC – Destinataire, comme indiqué dans le contrat.</p> <p style="margin-left: 20px;">6.3.2.2. Champ « Objet » : SLCI-SLI-207 – FCRO – [n° rév.] – [date d'émission]</p> <p>6.3.3. Soumission d'une version électronique dont la taille est égale ou supérieure à 7 Mo – La FCRO doit être fournie sur un CD ou un DVD, avec une étiquette indiquant les renseignements suivants :</p> <p style="margin-left: 20px;">6.3.3.1. Système de levage de conteneurs ISO;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.3.3.2. FCRO;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.3.3.3. SLCI-SLI-207;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.3.3.4. Numéro de révision;</p> <p style="margin-left: 20px;">6.3.3.5. Date d'émission.</p>	

A3.17 DED – Liste de vérification des composants en vrac

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES	
1. TITRE Liste de vérification des composants en vrac (LVCV)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED SLCI-SLI-208
3. DESCRIPTION La LVCV doit indiquer aux opérateurs les composants rangés dans le conteneur de transport de l'équipement.	
4. DOCUMENTS CONNEXES C-01-100-100/AG-008 – Guide de rédaction pour la documentation technique	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT EDT : Paragr. 5.2 LDEC : App. A2.2
7. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
7.1. CONTENU	
7.1.1. La LVCV doit indiquer aux opérateurs les composants rangés dans le conteneur de transport du système SLCI :	
7.1.1.1. La LVCV doit énumérer tous les composants en vrac du système SLCI.	
7.1.1.2. La LVCV doit identifier et énumérer tous les composants propres au rangement (tels que les conteneurs secondaires, les sangles, les bâches, etc.).	
7.1.1.3. La LVCV doit permettre à l'opérateur de faire l'inventaire des composants en vrac du système SLCI lorsque ce dernier est déployé ou rangé.	
7.1.2. La liste de vérification doit être bilingue.	
7.1.3. Le texte français et le texte anglais peuvent être sur des pages séparées.	
7.1.4. La LVCV peut être dans le format de l'entrepreneur.	
7.2. FORMAT PAPIER	
7.2.1. La liste de vérification doit être condensée de manière à tenir sur une (1) page de format 8,5 po x 11 po, recto ou recto verso.	
7.2.2. Les copies physiques finales de la liste de vérification doivent être résistantes aux intempéries.	
7.2.3. Une (1) copie papier doit accompagner chaque système SLCI.	
7.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE	
7.3.1. Les données doivent être fournies dans un fichier PDF.	
7.3.2. Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo – La LVCV peut être soumise par courriel, comme suit :	
7.3.2.1. Champ « Expéditeur » : Comme à la section 9. A de la LDEC – Destinataire, comme indiqué dans le contrat.	
7.3.2.2. Champ « Objet » : SLCI-SLI-208 – LVCV – [n° rév.] – [date d'émission]	
7.3.3. Soumission d'une version électronique dont la taille est égale ou supérieure à 7 Mo – La LVCV doit être fournie sur un CD ou un DVD, avec une étiquette indiquant les renseignements suivants :	
7.3.3.1. Système de levage de conteneurs ISO;	
7.3.3.2. LVCV;	
7.3.3.3. SLCI-SLI-208;	
7.3.3.4. Numéro de révision;	

7.3.3.5. Date d'émission.

A3.18 DED – Plan de leçon principal

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES	
1. TITRE Plan de leçon principal	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED SLCI-SLI-209
3. DESCRIPTION Le plan de leçon principal constitue la base de la formation devant être donnée pendant la formation des membres du cadre initial d'instructeurs (FMCII). Il fournit aux instructeurs les directives essentielles et les points à enseigner pour préparer et donner la formation sur le fonctionnement et les principales caractéristiques de l'équipement.	
4. DOCUMENTS CONNEXES DED SLCI-SLI-210	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT EDT : Paragr. 5.3 LDEC : App. A2.2
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
<p>6.1. CONTENU</p> <p>6.1.1. L'entrepreneur doit préparer un plan de leçon principal qui décrit les exigences relatives au matériel de formation et la méthode de préparation, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> 6.1.1.1. Calendriers des séances de FMCII; 6.1.1.2. Matériel de formation; 6.1.1.3. Exigences relatives au site de formation; 6.1.1.4. Exigences relatives au soutien à la formation. <p>6.1.2. Le plan de formation doit décrire en détail le matériel pédagogique (chaque objectif d'apprentissage et chaque point d'enseignement).</p> <p>6.1.3. Le plan de formation doit comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 6.1.3.1. Aperçu de tous les composants du système SLCI; 6.1.3.2. Procédure d'installation; 6.1.3.3. Procédures de levage et d'abaissement; 6.1.3.4. Procédures de démontage et de rangement; 6.1.3.5. Procédures de dépannage; 6.1.3.6. Procédures de maintenance pour l'opérateur. <p>6.2. FORMAT ÉLECTRONIQUE</p> <p>6.2.1. Les données doivent être fournies dans un fichier PDF.</p> <p>6.2.2. Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo – Le plan de leçon principal peut être soumis par courriel, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 6.2.2.1. Champ « Expéditeur » : Comme à la section 9. A de la LDEC – Destinataire, comme indiqué dans le contrat. 6.2.2.2. Champ « Objet » : SLCI-SLI-209 – Plan de leçon principal – [n° rév.] – [date d'émission] <p>6.2.3. Soumission d'une version électronique dont la taille est égale ou supérieure à 7 Mo – Le plan de leçon principal doit être fourni sur un CD ou un DVD, avec une étiquette indiquant les renseignements suivants :</p>	

- 6.2.3.1. Système de levage de conteneurs ISO;
- 6.2.3.2. Plan de leçon principal;
- 6.2.3.3. SLCI-SLI-209;
- 6.2.3.4. Numéro de révision;
- 6.2.3.5. Date d'émission.

A3.19 **DED –Trousse de vidéos de formation**

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES	
1. TITRE Trousse de vidéos de formation	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED SLCI-SLI-210
3. DESCRIPTION La trousse de vidéos de formation fournira des vidéos pédagogiques, pour permettre aux opérateurs et aux techniciens de maintenance d'acquérir et de maintenir des connaissances et des compétences de base sur l'utilisation du système SLCI. La trousse complétera la formation des membres du cadre initial d'instructeurs (FMCII) et permettra de fournir du soutien continu à la formation à l'ensemble des opérateurs et techniciens de maintenance.	
4. DOCUMENTS CONNEXES DED-SLI-SLCI-209	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT EDT : Paragr. 6.2.7 LDEC : App. A2.2
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
<p>6.1. CONTENU</p> <p>6.1.1. Les vidéos de formation doivent être produites de manière à couvrir chaque élément du plan de leçon principal.</p> <p>6.1.2. Les vidéos de formation doivent cadrer avec la structure du plan de leçon principal.</p> <p>6.1.3. Plusieurs points d'enseignement du plan de formation peuvent être combinés pour former une seule vidéo. Chaque vidéo doit durer au plus 15 minutes.</p> <p>6.1.4. Les vidéos de formation doivent être en anglais et en français, pour tous les éléments oraux et écrits.</p> <p style="padding-left: 20px;">6.1.4.1. Les vidéos de formation en anglais et en français doivent être remises séparément.</p> <p>6.2. FORMAT ÉLECTRONIQUE</p> <p>6.2.1. Les données doivent être fournies en format MP4.</p> <p>6.2.2. Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo – La trousse de vidéos de formation peut être soumise par courriel, comme suit :</p> <p style="padding-left: 20px;">6.2.2.1. Champ « Expéditeur » : Comme à la section 9. A de la LDEC – Destinataire, comme indiqué dans le contrat.</p> <p style="padding-left: 20px;">6.2.2.2. Champ « Objet » : SLCI-SLI-210 – Trousse de vidéos de formation – [n° rév.] – [date d'émission]</p> <p>6.2.3. Soumission d'une version électronique dont la taille est égale ou supérieure à 7 Mo – La trousse de vidéos de formation doit être fournie sur un CD ou un DVD, avec une étiquette indiquant les renseignements suivants :</p> <p style="padding-left: 20px;">6.2.3.1. Système de levage de conteneurs ISO;</p> <p style="padding-left: 20px;">6.2.3.2. Trousse de vidéos de formation;</p> <p style="padding-left: 20px;">6.2.3.3. SLCI-SLI-210;</p> <p style="padding-left: 20px;">6.2.3.4. Numéro de révision;</p> <p style="padding-left: 20px;">6.2.3.5. Date d'émission.</p>	